

# MEMORIAL

Journal Officiel  
du Grand-Duché de  
Luxembourg



# MEMORIAL

Amtsblatt  
des Großherzogtums  
Luxemburg

## RECUEIL DES SOCIÉTÉS ET ASSOCIATIONS

Le présent recueil contient les publications prévues par la loi modifiée du 10 août 1915 concernant les sociétés commerciales et par la loi modifiée du 21 avril 1928 sur les associations et les fondations sans but lucratif.

C — N° 1783

19 juillet 2008

### SOMMAIRE

Allpar S.A. ....	85556	Lifrapos S.à r.l. ....	85571
Archi Made in Luxembourg S.A. ....	85572	Management Associates S.A. ....	85579
BERGER TRUST Luxembourg HOLDING S.A. ....	85582	Metapart S.A. ....	85572
Brait S.A. ....	85539	MGP Asia Japan TMK 2 Holdings S.à r.l. .....	85570
Capellen Invest S.A. ....	85570	MoneyLine Telerate (Luxembourg) S.à r.l. .....	85570
Clerkenwell Sàrl ....	85572	Navigalux Holding S.A. ....	85573
Data Direct Indexagent S.A. ....	85574	N.I.L. Holding S.A. ....	85576
Egham Holding S.A. ....	85576	Panalpina Luxembourg S.A. ....	85571
Euro Flor Invest S.A. ....	85575	Panalpina Luxembourg S.A. ....	85570
European Robot S.à r.l. ....	85573	Panase Holding S.A. ....	85541
FAB, Freizeit-Anlagen-Bau S.à r.l. ....	85571	Paninvest Holding S.A. ....	85571
Fiducial S.à r.l. ....	85575	Pizzeria-Restaurant IL PAVONE S.à r.l. .....	85579
Fondation Hëllef fir d'Natur ....	85583	Princess Holding S.A. ....	85574
F & S Luxembourg S.A. ....	85576	RE French Investments 2 S.à r.l. ....	85576
Fundtrust Holding S.A. ....	85582	S.A.F. Services Anti-Feu ....	85574
Geimas Trading S.A. ....	85572	Sasoni S.A. ....	85541
Geimas Trading S.à r.l. ....	85572	Share ....	85583
Hazel Holding S.A. ....	85539	Socapar S.A. ....	85538
International Engineering Holding S.A. ..	85542	Sogedic Holding S.A. ....	85575
International Technik Holding S.A. ....	85541	Stella Holding S.A. ....	85538
Jalfin S.A. ....	85575	Torrus Funds ....	85538
Lafiduciaire S.à r.l. ....	85575	Wong's S.à r.l. ....	85574
LaSalle UK Commercial Property Fund .....	85555		
L.C.S.L. Immo S.A. ....	85573		

**Socapar S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2, avenue Charles de Gaulle.  
R.C.S. Luxembourg B 52.138.

Messieurs les actionnaires sont priés de bien vouloir assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra à l'adresse du siège social, le 7 août 2008 à 10.00 heures, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation des comptes annuels et des rapports du conseil d'administration et du commissaire aux comptes.
2. Approbation des comptes annuels et affectation des résultats au 31 décembre 2007.
3. Décharge à donner aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
4. Divers.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2008088842/534/15.

---

**Stella Holding S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.  
R.C.S. Luxembourg B 78.234.

Mesdames, Messieurs, les actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra le vendredi 8 août 2008 à 14.00 heures, au siège social, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport de gestion du conseil d'administration et rapport du commissaire.
2. Approbation des comptes annuels au 31 décembre 2007.
3. Affectation des résultats au 31 décembre 2007.
4. Décharge aux administrateurs et au commissaire quant à l'exercice sous revue.
5. Décision sur la dissolution de la société conformément à l'article 100 de la loi modifiée du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.
6. Divers.

*Le conseil d'administration.*

Référence de publication: 2008088843/29/18.

---

**Torrus Funds, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-1736 Senningerberg, 1A, Heienhaff.  
R.C.S. Luxembourg B 99.048.

Notice is hereby given that the

**ANNUAL GENERAL MEETING**

of Shareholders (the "Meeting") of Torrus Funds (the "Company"), will be held on July 28, 2008 at 12.00 noon, at the registered office of the Company, as set out above, with the following agenda:

*Agenda:*

1. Presentation of the Report of the Board of Directors.
2. Presentation of the Report of the Auditors for the financial year ended March 31, 2008.
3. Approval of the Financial Statements for the financial year ended March 31, 2008 including fees payable to the Directors.
4. Discharge of the Board of Directors and of the Auditors with respect to the performance of their duties for the financial year ended March 31, 2008.
5. Ratification of the appointment of Mrs Murielle Maman to serve as Director of the Company until the next Annual General Meeting of Shareholders which will deliberate on the Financial Statements for the financial year ending March 31, 2009 and statutory appointment of Directors and Auditors.
6. Approval of the payment of dividends in respect of the financial year ended March 31, 2008.
7. Consideration of such other business as may properly come before the Meeting.

85539

*Voting*

Resolutions on the agenda of the Meeting will require no quorum and will be taken at the majority of the votes expressed by the Shareholders present or represented at the Meeting.

*Voting Arrangements*

Shareholders who cannot attend the Meeting may vote by proxy by returning the Form of Proxy sent to them to the registered office of the Company (Attn. Corporate Secretary) by fax to +352 26 34 77 6040, no later than July 24, 2008 by close of business in Luxembourg and mail to Torrus Funds c/o The Bank of New York (Luxembourg) S.A., Aerogolf Center, 1A, Hoehenhof, L-1736 Senningerberg, Luxembourg.

The attendance list of the Meeting will be closed on July 24, 2008.

*By order of the Board of Directors.*

Référence de publication: 2008077315/755/32.

---

**Hazel Holding S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1413 Luxembourg, 3, place Dargent.

R.C.S. Luxembourg B 79.207.

Les Actionnaires sont convoqués par le présent avis à

L'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE

qui aura lieu le 4 août 2008 à 12.00 heures au siège social à Luxembourg, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

- Délibération et décision sur la dissolution éventuelle de la société conformément à l'article 100 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales.

L'Assemblée Générale du 24 juin 2008 n'a pas pu délibérer valablement sur le point 5 de l'ordre du jour, le quorum prévu par la loi n'ayant pas été atteint.

*Le Conseil d'Administration.*

Référence de publication: 2008077246/696/15.

---

**Brait S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1145 Luxembourg, 180, rue des Aubépines.

R.C.S. Luxembourg B 13.861.

Notice is hereby given that the

ANNUAL GENERAL MEETING

of shareowners of the Company will be held at the registered office of the Company, 180, rue des Aubépines, L-1145 Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg, on Wednesday, 30 July 2008 at 14.30 for the following purposes:

*Agenda:*

*A. Ordinary business*

1. To ratify the decision of the Board of Directors held on 8 August 2007 to coopt Mr Mohale Solomon Masithela on to the Board of Directors and to ratify the resignation of Mr Christopher John Tayelor from the Board of Directors at the same date;
2. To ratify and confirm the payment of an interim dividend on 3 December 2007;
3. To receive and adopt the reports of the directors, statutory auditor and independent auditors for the year ended 31 March 2008;
4. To receive and adopt the statutory financial statements of the Company and the consolidated financial statements of the Group for the year ended 31 March 2008;
5. To grant discharge to the directors, officers and the statutory auditor in respect of the execution of their mandates to 31 March 2008;

The directors, officers and statutory auditor of the Company are appointed by the Company with a one year mandate, in terms of the Company's articles and Luxembourg law. It is customary practice to discharge the directors, officers and the statutory auditor from their mandate at the annual general meeting, prior to their re-appointment to office for the following year. The discharge of the mandate does not affect the obligations and liability of the directors, officers and statutory auditors in respect of their duties while in office.

6. To re-elect the following directors for a further term of office in accordance with the provisions of the Articles of Incorporation:
  - Mr AC Ball
  - Mr PAB Beecroft

- Mr JE Bodoni
- Mr AC Campbell
- Mr BI Childs
- Mr JA Gnodde
- Mr ME King
- Mr RJ Koch
- Mr MS Masithela
- Mr AM Rosenzweig
- Mr HRW Troskie
- Mr SJP Weber
- Mr PL Wilmot.

7. To receive and act on the statutory nomination of the statutory auditor and the independent auditor for a term of one year ending at the annual general meeting in 2009;
8. To allocate the Company's profits;  
In terms of Luxembourg law, the Company is required to transfer to a legal reserve a minimum of 5% of the unconsolidated net earnings for each financial year until the reserve equals 10% of its issued share capital. The legal reserve is not available for distribution, except upon dissolution of the Company;
9. To approve the declaration and payment of a final dividend for the year ended 31 March 2008 of 11,80 US cents per share and 91,27 ZA cents. per share for the shareowners registered on the South African register, to be paid on 11 August 2008 to those shareowners appearing on the share register as at 8 August 2008;
10. To renew the authority granted to the Company to purchase its own shares subject to the following limitations:
  - 10.1 unless a tender offer is made to all shareowners on the same terms and except in case of an emergency where the purchase is carried out to avoid a material loss which the Company would otherwise incur, each purchase shall be made through a stock exchange on which the shares in the Company are regularly traded and the purchase price shall not exceed 5% above the average market value for the shares on all stock exchanges on which the ordinary shares are listed and have traded for the 10 (ten) business days before the purchase;
  - 10.2 if purchases are by tender, tenders must be available to all shareowners alike; and
  - 10.3 the maximum number of shares that may be repurchased pursuant to this authority shall not exceed 10% of the issued share capital of the Company from time to time.
 This authority shall not extend beyond 18 (eighteen) months from the date of this annual general meeting but shall be renewable for further periods by resolution of the annual general meeting of the shareowners from time to time.

#### *B. Special business*

11. To renew, in terms of the Law of 10 August 1915 on commercial companies, as amended, and the listing requirements of the Luxembourg Stock Exchange, London Stock Exchange and JSE Limited, the authority granted to the board, subject to the terms of the Articles of Incorporation, to issue further ordinary shares to be delivered to participants under the Group's share incentive schemes, without reserving for the existing shareowners a preferential subscription right to subscribe to the shares issued, subject to the following limitations:

11.1. that this authority shall not extend beyond 15 (fifteen) months from the date of this annual general meeting but shall be renewable for further periods by resolution of the annual general meeting of the shareowners from time to time; and

11.2. that, the price at which such an issue of ordinary shares will be made in terms of this authority, be based on the weighted average market price of the ordinary shares as determined over the 7 (seven) days prior to the date of issue on all stock exchanges on which the ordinary shares are listed and have traded during that period.

*By order of the board of directors.*

ME King

*Chairman*

20 June 2008

Note: Any shareowner may, in writing, appoint a proxy, who need not be a shareowner, to represent him at any general meeting. Any company, being a shareowner, may execute a form of proxy under the hand of a duly authorized officer or may authorise in writing such person as it thinks fit to act as its representative at the meeting subject to the production to Brait S.A. of such evidence of authority as the board may require. The instrument appointing a proxy, and the written authority of a representative, together with evidence of the authority of the person by whom the proxy is signed (except in the case of a proxy signed by the shareowner), shall be deposited at the registered office of the Company or a transfer office, two clear business days (in the Grand Duchy of Luxembourg or the jurisdiction where the relevant transfer office is located) before the time for the holding of the meeting or adjourned meeting (as the case may be) at which the person named in such instrument proposes to vote. No instrument appointing a proxy shall be valid after the expiration of twelve months from the date of its execution.

A form of proxy is enclosed with this annual report, the completion of which will not preclude a shareowner from attending and voting at the meeting in person to the exclusion of any proxy appointed.

Référence de publication: 2008081607/1017/91.

---

**Sasoni S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1219 Luxembourg, 17, rue Beaumont.

R.C.S. Luxembourg B 90.214.

---

Messieurs les Actionnaires sont priés d'assister à

**l'ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

des Actionnaires qui aura lieu, au 17, rue Beaumont, L-1219 Luxembourg, le 29 juillet 2008 à 14.30 heures, pour délibérer sur l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Présentation et approbation du rapport du conseil d'administration sur l'exercice clos au 31 décembre 2007.
2. Présentation et approbation du rapport du commissaire aux comptes sur l'exercice clos au 31 décembre 2007.
3. Présentation et approbation des bilans, comptes de profits et pertes de l'exercice clos au 31 décembre 2007.
4. Affectation du résultat de l'exercice clos au 31 décembre 2007.
5. Décharge aux administrateurs et au commissaire aux comptes.
6. Démission de Madame SCHEIFER-GILLEN Romaine de son poste d'administrateur et son remplacement.
7. Informations sur les délibérations du conseil d'administration relatives à la société participée GRUPPO COMUNICAZIONE Italia SpA; délibérations inhérentes et conséquentes.
8. Divers.

SASONI S.A.

Signatures

Référence de publication: 2008080775/545/22.

---

**International Technik Holding S.A., Société Anonyme Holding (en liquidation).**

Siège social: L-2163 Luxembourg, 23, avenue Monterey.

R.C.S. Luxembourg B 13.327.

---

Les actionnaires sont convoqués par le présent avis à

**l'ASSEMBLEE GENERALE EXTRAORDINAIRE**

qui aura lieu le 28 juillet 2008 à 15.00 heures au siège social, avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Rapport du commissaire à la liquidation.
2. Décharge à donner au liquidateur et au commissaire à la liquidation.
3. Clôture de la liquidation.
4. Indication de l'endroit où les livres et documents de la société ont été déposés et vont être conservés pour une durée de cinq ans.

*Le Liquidateur.*

Référence de publication: 2008084062/795/16.

---

**Panase Holding S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 53.279.

---

Mesdames et Messieurs les actionnaires sont priés d'assister à une

**ASSEMBLEE GENERALE ORDINAIRE**

qui se tiendra lundi, le 28 juillet 2008 à 15.00 heures au siège social avec l'ordre du jour suivant:

*Ordre du jour:*

1. Nominations statutaires.
2. Divers.

*Le conseil d'administration.*

Référence de publication: 2008084079/29/13.

---

**International Engineering Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 97.206.

*Draft terms of conversion into a European company (SE)*

The present draft terms of the conversion of "International Engineering Holding S.A.", a société anonyme, with a share capital of two hundred twenty-five million eighty-four thousand five hundred sixty-eight euros and thirty-two cents (EUR 225,084,568.32-), having its registered office 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, registered to the trade register of Luxembourg under the number B 97 206. The articles of association have been amended by a deed of the notary Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on 18 November 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 19 December 2003, number 1355 and by a deed of the notary Joëlle Baden, notary residing in Luxembourg, on 1st July 2008, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "company"), into a European company (SE) have been approved pursuant to a resolution of the board of directors dated 10 July 2008, together with the report of the board of directors explaining and justifying the legal and economic aspects of the conversion and the consequences of the adoption of the form of a SE for the shareholders and employees.

Draft terms of the conversion of the company into a European company (SE)

1) The company, which will be converted into a European company (SE), has been incorporated pursuant to its memorandum of association, filed with the Cayman Islands register under the number 26373 on 21 April 1987. The company has transferred its registered office in Luxembourg and adopted the legal form of a société à responsabilité limitée under Luxembourg law by a deed of the notary Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on 18 November 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 19 December 2003, number 1355. The company has changed its legal form into société anonyme pursuant to a deed of the notary Joëlle Baden, notary residing in Luxembourg, on 1st July 2008, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. The company has its registered office 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg and is registered to the trade register of Luxembourg under the number B 97 206;

2) The share capital of the company is set at two hundred twenty-five million eighty-four thousand five hundred sixty-eight euros and thirty-two cents (EUR 225,084,568.32) divided into three million five hundred ten thousand nine hundred twelve (3,510,912) shares with a par value of sixty-four euros and eleven cents (EUR 64.11) each;

3) The company holds since October 2, 2003, without interruption, all the shares of a company named Kadaré - Serviços de Consultoria LDA, incorporated under the legal form of limited liability company according to the law of Portugal, with a share capital of three hundred and seventy-six million seventeen thousand seven hundred and seventeen euro (EUR 376,017,717.-), having its registered office at Av. Arriaga, n. ° 77, Edifício Marina Forum, 6 ° floor, suite 605, 9000-060 Funchal, Madeira, Portugal, registered to the trade register of Commercial Register of Madeira under the number 511 161 913 (the "subsidiary"), as evidenced by a certified copy of the shareholders register of the subsidiary. The subsidiary is subject to the law of a member state of the European Economic Area and is held for more than two (2) years by the company, so the conditions of article 3 paragraph 6 of the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended and of article 2 paragraph 4 of the EC regulation N ° 2157/2001 of 8 October 2001 on the statute for a European company (SE) in order to convert a public limited liability company into a European company (SE) are fulfilled;

4) The company wish to convert the company into a European company (SE), named International Engineering Holding SE, with a share capital at two hundred twenty-five million eighty-four thousand five hundred sixty-eight euros and thirty-two cents (EUR 225,084,568.32) divided into three million five hundred ten thousand nine hundred twelve (3,510,912) shares with a par value of sixty-four euros and eleven cents (EUR 64.11) each. The registered office of the company, after the change of legal form, will remain 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

5) The sole shareholder of the company will hold, after the conversion into a European company (SE), all the shares of the European company (SE) at the rate of one share of the company for one share of the European company (SE).

6) The company has not granted any special rights and has not issue securities of any kind or rights to subscribe shares, other than the shares above mentioned and therefore the European company (SE) will not grant any special rights and will not issue securities or rights to subscribe shares, other than the shares above mentioned at the time of the conversion.

7) No special rights or advantages have been granted to the directors or to the statutory auditor of the company by reason of its change of legal form into European company.

8) The board of directors has appointed Deloitte S.A., a société anonyme having its registered office 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, registered to the trade register of Luxembourg under the number B 67 895, independent auditor, member of the Institut des Réviseurs d'Entreprises, as auditor in order to certify that the company has net assets at least equivalent to the amount of its share capital and to the amount of the reserves which may not be distributed under the law or the articles of association. No special rights or advantages have been granted to the independent auditor and its remuneration will comply with the usual rates applicable in such matters in Luxembourg;

9) The annual accounts for the years ending 31st December 2006 and 31st December 2007, as approved by the shareholders of the company and financial statements as of 31st May 2008, as prepared by the board of directors, are available at the registered office of the company, together with the draft report of the board of directors explaining and

justifying the legal and economic aspects of the conversion and the consequences of the adoption of the form of a European company (SE) for the shareholders and employees;

10) The conversion into a European company (SE) must be approved by the decision of the sole shareholder which will be stated by a Luxembourg notary, at least one month after the date of the publication of the present draft terms of conversion in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations;

11) The change of legal form into a European company (SE) will be realised and in force as from the date of the registration of the European company (SE) with the trade and companies register of Luxembourg;

12) The conversion of the company into a European company (SE) has no incidence or consequences on the rights of the sole shareholder of the company;

13) The conversion of the company into a European company (SE) has no incidence or consequences on the rights of the sole employee of the company;

14) The articles of association of the European company (SE) after the conversion will be read as follow:

"Interpretation

In these articles:

"Affiliate" means an entity which is, directly or indirectly, controlled by or holds the controlling interest of a Shareholder or is subject to the same controlling entity than the Company;

"Articles" means the articles of association of the Company, as amended from time to time;

"Company" means the company INTERNATIONAL ENGINEERING HOLDING S.E., registered with the trade register of Luxembourg under the number B 97 206;

"Company Law" means the Luxembourg law on Commercial Companies, dated August 10th, 1915, as amended;

"European Regulation" means the Council Regulation (EC) n ° 2157/2001 of 8 October 2001 on the statutes for a European company (SE);

"Register of Shareholders" or "Register" means the register held by the Company at its registered office indicating the names, addresses and the number of Shares of each Shareholder;

"Seal" means the common seal of the Company;

"Shares" means shares representing the capital of the Company.

"Shareholder" means a shareholder of the Company;

#### **Name of the company**

1. The Company's name is "INTERNATIONAL ENGINEERING HOLDING S.E."

#### **Form of the company**

2. The Company shall have the form of a European company (société européenne).

#### **Registered office**

3. The Company's registered office is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of a general meeting of Shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

#### **Purpose of the company**

4. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind, and the administration, control and development of its portfolio. The Company may grant loans, advances or give any other kind of financial assistance to companies which are direct or indirect subsidiaries or which are part of the same group of companies. The Company may form joint ventures or other types of partnerships.

The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operation which it may deem useful in accomplishment of its purposes.

#### **Liability of the Shareholders**

5. The liability of the Shareholders is limited.

#### **Duration**

6. The Company is incorporated for an unlimited period.

#### **Share Capital**

7. The share capital of the Company is set at two hundred twenty-five million eighty-four thousand five hundred sixty-eight euros and thirty-two cents (EUR 225,084,568.32) divided into three million five hundred ten thousand nine hundred twelve (3,510,912) Shares with a par value of sixty-four euros and eleven cents (EUR 64.11) each. Each Share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

## Shares

8. The Shares of the Company may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the option of the Shareholders subject to the restrictions foreseen by Company Law.

9. A Register of Shareholders will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any Shareholder. The Register will contain all the information required by article 39 of the Company Law. Ownership of registered Shares will be established by inscription in the said Register. Certificates of these inscriptions in the Register shall be issued and signed by two directors or, if the Company as only one director, by this director.

10. The Company may issue certificates representing bearer Shares. The bearer Shares will bear the requirements provided for by article 41 of the Company Law and will be signed by two directors or, if the Company as only one director, by this director.

11. The signature may either be manual, in facsimile or affixed by mean of a stamp. However, one of the signatures may be affixed by a person delegated for that purpose by the board of directors. In such a case, the signature must be manual. A certified copy of the deed delegating power for this purpose to a person who is not a member of the board of directors, must be preliminary filed in accordance with article 9 §§1 and 2 of the Company Law.

## Transfer of Shares

12. The transfer of Shares between Shareholders of the Company or to an Affiliate is free. The transfer of Shares of the Company to any other person is subject to the approval of the general meeting of Shareholders, in the conditions of quorum and majority foreseen in article 67-1 of the Company Law.

13. The directors shall refuse to register any transfer of Share(s) to an entity which is not a Shareholder or an Affiliate or which has not been approved in a general meeting as above-mentioned in article 12.

14. If the directors refuse to register a transfer of Share(s), they shall within one (1) month after the date on which the transfer was lodged with the Company send to the transferee notice of the refusal.

## Alteration of share capital

15. The general meeting of Shareholders may in the conditions of quorum and majority foreseen in article 67-1 of the Law:

- (a) increase the share capital of the Company by the issue of new Shares;
- (b) divide all the share capital of the Company into Shares of higher par value than its existing Shares;
- (c) sub-divide the existing Shares into Shares of smaller par value;
- (d) suppress the par value of the Shares;
- (e) subject to the provisions of the Company Law, reduce share capital of the Company.

16. Subject to the provisions of the Company Law, the Company may reduce any available reserve and any share premium account in any way.

## Redemption of own Shares

17. Subject to the provisions of the Company Law, the Company may redeem its own Shares.

## General meetings

18. Any regularly constituted meeting of Shareholders of the Company shall represent the entire body of Shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company. In case the Company has only one Shareholder, such Shareholder exercises all the powers granted to the general meeting of Shareholders.

19. The general meeting is convened by the board of directors.

20. It may also be convoked by request of Shareholders representing at least one tenth of the Company's share capital.

21. The annual general meeting of Shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the on the last Tuesday of June at 11.00 A.M. If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

22. Other meetings of Shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

## Notice of general meetings

23. The notice shall specify the time and place of the meeting and the agenda of the meeting.

Subject to the provisions of the Articles, the notice shall be given to all the Shareholders and to the directors and statutory or independent auditors.

24. The time required by the Company Law shall govern the notice for the meetings of Shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.



25. The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by Shareholders for them to take part in any meeting of Shareholders.

26. If all of the Shareholders are present or represented at a meeting of Shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting the meeting may be held without prior notice or publication.

#### **Proceedings at general meetings**

27. The quorum required by the Company Law shall govern the meetings of Shareholders of the Company unless otherwise provided herein.

28. Except as otherwise required by the Company Law or the Articles, resolutions at a meeting of Shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented.

29. The chairman of the board of directors shall preside as chairman at every general meeting of the Company.

30. If at any meeting the chairman is not present within fifteen (15) minutes after the time appointed for holding the meeting, the Shareholders present and entitled to vote shall choose one of them to be chairman.

31. The chairman may with the consent of any meeting at which a quorum is present (and shall if so directed by the meeting) adjourn the meeting, but no business shall be transacted at any adjourned meeting other than the business left unfinished at the meeting from which the adjournment took place. When a meeting is adjourned for fifteen (15) days or more, notice of the adjourned meeting shall be given as in the case of an original meeting. Save as aforesaid it shall not be necessary to give any notice of an adjournment.

#### **Votes of Shareholders**

32. A Shareholder may act at any meeting of Shareholders by appointing another person as his proxy in writing, telegram or facsimile. Subject to any rights or restrictions attached to any Share, on a poll every Shareholder and every person representing a Shareholder by proxy shall have one vote for each Share.

33. The Company will recognise only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

34. A Shareholder in respect of whom an order has been made by any court having jurisdiction in matters concerning mental disorder may vote, whether on a show of hands or on a poll, by his receiver, curator bonis or other person authorised in that behalf appointed by that court, and any such receiver, curator bonis or other person may, on a poll, vote by proxy.

35. On a poll, votes may be given personally or by proxy.

36. The instrument appointing a proxy shall be in writing and signed by the appointor or, if the appointor is a company, by the persons authorised to bind this company.

37. The instrument appointing a proxy shall be deemed to confer authority to demand or join in demanding a poll.

38. All Shareholders may participate to a general meeting of Shareholders by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

39. Decision taken in a general meeting of shareholders must be recorded in minutes signed by the members of the board (bureau) and by the shareholders requesting to sign. In case of a sole shareholder, these decisions are also recorded in minutes.

#### **Directors**

40. The Company shall be managed by a board of directors composed of three (3) members at least who need not be Shareholders. However, in case the Company is incorporated by a sole Shareholder or that it is acknowledged in a general meeting of Shareholders that the Company has only one Shareholder left, the composition of the board of director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one Shareholders in the Company.

41. The directors shall be elected by the general meeting of Shareholders which shall determine their number and term of office. The term of the office of a director may not exceed six (6) years and the directors shall hold office until their successors are elected.

42. The general meeting of Shareholders may from time to time fix the maximum and minimum number of directors to be appointed but unless such number is fixed as aforesaid, the number of directors shall be unlimited.

43. The remuneration of the directors shall from time to time be determined by the general meeting of Shareholders.

44. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the Shareholders.

#### **Powers and duties of directors**

45. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by the European Regulation, the Company Law or by the Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the board of directors. In case the Company has only one director, such director exercises all the powers granted to the board of directors.

No alteration of the Articles shall invalidate any prior act of the directors which would have been valid if that alteration had not been made.

At least the following categories of transactions require an express decision of the board of directors:

- to approve the annual reports of the Company, subject to their decisive approval by the general meeting of shareholders as well as to prepare and call general meetings of shareholders;
- to decide upon the acquisition and disposal of subsidiaries of the Company.

#### **Borrowing powers of directors**

46. The board of directors may exercise all the powers of the Company to borrow money, upon such terms and in such manner as approved unanimously by the board of directors, provided that in case of transactions where the commitments of the Company exceed an amount of one million euros (EUR 1,000,000.-) a prior approval of the Shareholders is obtained.

The board of directors may also grant any mortgage, charge or standard security over its undertaking, property, or any part thereof, and to issue debentures, debenture stock, and other securities whether outright or as security for any debt, liability or obligation of the Company provided that the same is unanimously approved by the board of directors and by the Shareholders, in case the same exceeds an amount of one million euros (EUR 1,000,000.00).

#### **The Seal**

47. If the Company has a Seal, it shall only be used with the authority of the board of directors. The board of directors may determine who shall sign any instrument to which the Seal is affixed and unless otherwise so determined, it shall be signed by all the directors.

#### **Appointment and disqualification of directors**

48. The directors are elected by a simple majority vote of the Shares present or represented at the general meeting.
49. Any director may be removed, at any time, with or without cause by the general meeting of Shareholders.
50. The directors may not be appointed by the other directors, even in case of vacancy.

#### **Meeting of the board of directors**

51. Subject to the provisions of the Articles, the directors may regulate their meetings and proceedings as they think fit. And at least every three (3) months, the board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

52. Written notice of any meeting of the board of directors must be given to all directors eight (8) days at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by e-mail or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Notice of any meeting of the board of directors may be given by facsimile, e-mail or other electronic means.

53. The chairman shall preside at all meeting of the board of directors, but in his absence, the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore of this meeting by vote of the majority present at any such meeting.

54. Any director may appoint any other director of the Company as his proxy to attend to a meeting of the board of directors and vote on his behalf in accordance with instructions given by that director, or in the absence of such instructions, at the discretion of the proxy. The instrument appointing the proxy shall be in any form in writing and signed the appointing director and must be lodged with the chairman of the meeting of the board of directors at which such proxy is to be used, prior to the commencement of the meeting. A director may represent more than one of his colleagues.

55. Any director may participate in any meeting of the board of directors by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The meeting held by such means of communication is reputed held at the registered office of the Company.

56. The quorum for the meetings of the board of directors shall be the totality of the directors of the Company. A director represented by proxy shall be counted in the quorum.

57. Questions arising at a meeting shall be decided by the majority of votes of the directors. In the case of an equality of votes, the chairman shall have a casting vote.

58. The directors shall cause minutes to be made in books kept for the purpose of recording:

- (a) all appointments of officers made by the directors;
- (b) the names of the directors or their proxy present at each meeting of the board of directors;
- (c) all resolutions and proceedings at all meetings of the board of directors.

59. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, or by two directors. In case the board of directors is composed of one director only, the sole director shall sign these documents.

60. The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by letter, facsimile, e-mail or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

#### **Power of signature - Delegation of director's powers**

61. The Company is validly bound in all circumstances by the joint signature of all the directors or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors. In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be bound by the signature of the sole director.

62. According to article 60 of the Company Law, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to several directors, acting jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors and shall entail the obligation for the board of directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the managing directors.

63. The Company may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

#### **Supervision of the Company**

64. The operations of the Company shall be supervised by one (1) or several statutory auditors, which may be Shareholders or not, or by one (1) or several independent auditors if the criteria of Luxembourg law are reached by the Company. The general meeting of Shareholders shall appoint the statutory auditors or the independent auditors, and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six (6) years for the statutory auditors.

#### **Accounting year, Balance**

65. The accounting year of the Company shall begin on first January of each year and shall terminate on thirty-one December.

66. From the annual net profits of the Company, five per cent (5 %) shall be allocated to the reserve required by the Company Law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company as stated in article 7 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 15 hereof. The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

#### **Dividends**

67. Subject to the provisions of the Company Law, the general meeting of Shareholders may declare dividends in accordance with the respective rights of the Shareholders.

68. Subject to the provisions of the Company Law, the board of directors may pay interim dividends.

69. The board of directors may, before recommending any dividend, recommend to set aside out of the profits of the Company such sums as they think proper as a reserve or reserves for any purpose indicated by the board of directors to the Shareholders.

70. Any dividend may be paid by cheque sent through the post to the registered address of the Shareholder or person entitled thereto. Every such cheque shall be made payable to the order of the person to whom it is sent or to the order of an other person as the Shareholder or person entitled may direct.

71. The board of directors when paying dividends to the Shareholders in accordance to the foregoing provisions may make such payment either in cash or in kind.

72. No dividend shall be paid otherwise than out of profits or, subject to the restrictions of the Company Law, the share premium account.

73. No dividend shall bear interest against the Company.

#### **Capitalisation of profits**

74. The general meeting of the shareholders may resolve that it is desirable to capitalise any part of the amount from the time being standing to the credit of any of the Company's reserve accounts or to the credit of the profit and loss account or otherwise available for distribution.

75. Whenever such resolution as aforesaid shall have been passed, the board of directors shall make all appropriations and applications of the undistributed profits resolved to be capitalized thereby, and generally shall do all acts and things required to give effect thereto.

#### **Indemnity**

76. Every director, agent, secretary or other officer for the time being and from time to time of the Company and the personal representatives of the same shall be indemnified and secured harmless out of the assets and funds of the Company against all actions, proceedings, costs, charges, expenses, losses, damages or liabilities incurred or sustained by him in or about the conduct of the Company's business or in the execution or discharge of his duties, powers, authorities or discretions, including without prejudice to the generality of the foregoing, any costs, expenses, losses or liabilities incurred by him in defending (whether successfully or otherwise) any civil proceedings concerning the Company or its affairs in any court whether in the Grand Duchy of Luxembourg or elsewhere.

77. No such director, agent, secretary or other officer in the Company shall be liable (i) for the acts, receipts, neglects, defaults or omissions of any other director or officer or agent of the Company or (ii) for any loss on account of defect of title of any property of the Company, except in case of gross negligence or wilful misconduct of the directors or (iii) on account of the insufficiency of any security in or upon which any money of the Company shall be invested, except if the decision to invest was taken by the directors disregarding a known risk or without the degree of care which a person of ordinary prudence would exercise under the same circumstances, or (iv) for any loss incurred through any bank or broker.

#### **Liquidation**

78. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, appointed by the meeting of Shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

#### **Amendment of the Articles**

79. The Articles may be amended by a resolution of the general meeting of Shareholders adopted in the conditions of quorum and majority foreseen in article 67-1 of the Company Law.

#### **Final clause**

80. If any provision of the Articles is held to be illegal, invalid, or unenforceable under Luxembourg law, such provision shall be fully severable and the Articles shall be construed and enforced as if such illegal, invalid, or unenforceable provision had never been a part of the Articles. The remaining provisions of the Articles shall remain in full force and effect and shall not be affected by the illegal, invalid or unenforceable provision or by its severance from the Articles. Furthermore, in lieu of each such illegal, invalid, or unenforceable provision there shall be added as a part of the Articles a similar provision as may be possible be legal, valid and enforceable.

81. For all matters not provided for in the Articles, the Shareholders refer to the Company Law and to European Regulation."

#### **Suit la traduction en français du texte qui précède:**

##### *Projet de transformation en société européenne (SE)*

Le présent projet de transformation de "International Engineering Holding S.A.", une société anonyme, ayant un capital social de deux cent vingt-cinq millions quatre-vingt-quatre mille cinq cent soixante-huit euros et trente-deux cents (EUR 225.084.568,32), ayant son siège social 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 97 206. Les statuts ont été modifiés par un acte du notaire Joseph Elvinger, demeurant à Luxembourg, le 18 novembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 19 décembre 2003, numéro 1355 et par un acte du notaire Joëlle Baden, demeurant à Luxembourg, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2008 non encore publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations (la "société"), en société européenne (SE) a été adopté par le conseil d'administration de la société en date du 10 juillet 2008, ensemble avec le rapport du conseil d'administration expliquant et justifiant les aspects juridiques et économiques de la transformation et indiquant les conséquences pour les actionnaires et pour les travailleurs de l'adoption de la forme de société européenne (SE).

##### *Projet de transformation en société européenne (SE)*

1) La société, qui sera transformée en société européenne (SE), a été constituée suivant ses statuts, déposés au registre des Iles Caïmans sous le numéro 26373 le 21 avril 1987. La société a transféré son siège social au Luxembourg et a adopté

la forme légale d'une société à responsabilité limitée selon la loi luxembourgeoise par un acte du notaire Joseph Elvinger, demeurant à Luxembourg, le 18 novembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 19 décembre 2003, numéro 1355. La société a changé sa forme légale en société anonyme par un acte reçu du notaire Joëlle Baden, demeurant à Luxembourg, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2008, non encore publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations. La société a son siège social 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg et est inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 97 206;

2) Le capital social de la société est de deux cent vingt-cinq millions quatre-vingt-quatre mille cinq cent soixante-huit euros et trente-deux cents (EUR 225.084.568,32), représenté par trois millions cinq cent dix mille neuf cent douze (3.510.912) actions, chacune ayant une valeur nominale de soixante-quatre euros et onze cents (EUR 64,11);

3) La société détient depuis la date du 2 octobre 2003, d'une façon continue, tel que ce fait résulte du registre des actions de la filiale, la totalité des actions de la société de droit portugais dénommée Kadaré - Serviços de Consultoria LDA, ayant un capital de trois cent soixante-seize millions dix-sept mille sept cent dix-sept euros (EUR 376.017.717,-), avec siège social à Av. Arriaga no. 77, Edifício Marina Forum, 6th floor, Suite 605, 9000-060 Funchal, Madère, Portugal, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Madère sous le numéro 511 161 913 (la "filiale"), ainsi que prouvé par une copie certifiée conforme du registre des actions de la filiale. La filiale est soumise à la loi d'un Etat membre de l'Espace Economique Européen et est détenue depuis plus de deux (2) ans par la société, donc les conditions de l'article 3 alinéa 6 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée et l'article 2 alinéa 4 du règlement (CE) n° 2157/2001 du conseil du 8 octobre 2001 relatif au statuts de la société européenne (SE),

4) La société entend se transformer en société européenne (SE) portant la dénomination sociale International Engineering Holding SE, au capital de deux cent vingt-cinq millions quatre-vingt-quatre mille cinq cent soixante-huit euros et trente-deux cents (EUR 225.084.568,32), représenté par trois millions cinq cent dix mille neuf cent douze (3.510.912) actions, chacune ayant une valeur nominale de soixante-quatre euros et onze cents (EUR 64,11). Le siège social de la société, après le changement de forme légale, restera 65 boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg;

5) L'actionnaire unique de la société détiendra, après la transformation en société européenne, toutes les actions de la société européenne (SE) à raison d'une action de la société pour une action de la société européenne (SE);

6) La société n'a pas donné de droits spéciaux et n'a pas émis de titres de quelque sorte que ce soit, ni de droits pour accéder au capital autres que les actions mentionnées ci-dessus et en conséquence, la société européenne (SE) ne donnera pas de droits spéciaux et n'émettra pas de titre ni de droits pour accéder au capital, autres que les actions pré-mentionnées;

7) Aucun droit ou avantage particulier n'est attribué aux administrateurs et au commissaire de la société en raison de son changement de forme légale en société européenne (SE);

8) Le conseil d'administration a désigné Deloitte S.A., une société anonyme, ayant son siège social 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 67 895, réviseur d'entreprises, membre de l'Institut des réviseurs d'entreprises, comme réviseur chargé de certifier que la société dispose d'actifs nets au moins équivalents au capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. Aucun droit ou avantage particulier n'est attribué au réviseur d'entreprise et sa rémunération sera en conformité avec les taux usuels applicables en la matière au Luxembourg;

9) Les comptes annuels pour l'année se terminant au 31 décembre 2006 et au 31 décembre 2007, tels qu'approuvés par la société et une situation comptable au 31 mai 2008 préparée par le conseil d'administration ainsi que le rapport du conseil d'administration expliquant et justifiant les aspects juridiques et économiques de la transformation et les conséquences de l'adoption de la forme d'une société européenne (SE) pour les actionnaires et les employés, sont disponibles au siège social de la société;

10) La transformation en société européenne (SE) doit être approuvée par décision du seul actionnaire de la société, qui sera passée devant un notaire luxembourgeois, au moins un mois après la date de la publication du présent projet de conversion au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations;

11) Le changement de forme légale en société européenne (SE) sera réalisé et prendra effet à partir de l'immatriculation de la société européenne (SE) au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg;

12) La transformation de la société en société européenne (SE) n'a aucune incidence ou conséquence par rapport aux droits de l'actionnaire unique de la société

13) La transformation de la société en société européenne (SE) n'a aucune incidence ou conséquence par rapport aux droits du seul employé de la société;

14) Les statuts de la société européenne (SE) après transformation auront la teneur suivante:

"Interprétation

Aux termes des présents statuts:

"Actionnaire" signifie actionnaire de la Société;

"Actions" signifie les actions représentatives du capital de la Société.

"Affilié" signifie une entité qui est, directement ou indirectement, contrôlée par ou détient la participation de contrôle d'un Actionnaire ou est contrôlée par la même entité que la Société;

"Législation Européenne" signifie le règlement du Conseil européen (CE), n° 2157/2001 du 8 octobre 2001 relatif au statut de la société européenne (SE);

"Loi sur les Sociétés" signifie la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée;

"Registre des Actionnaires" ou "Registre" signifie le registre détenu par la Société à son siège indiquant les noms, les adresses et le nombre d'Actions de chaque Actionnaire;

"Sceau" signifie le sceau commun de la Société;

"Société" signifie la société INTERNATIONAL ENGINEERING HOLDING S.E., inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 97 206;

"Statuts" signifie les statuts de la Société, tels que modifiés au fil du temps;

#### **Nom de la société**

1. Le nom de la Société est "INTERNATIONAL ENGINEERING HOLDING S.E.".

#### **Forme de la société**

2. La Société a la forme d'une société européenne.

#### **Siège social**

3. Le siège social de la Société est situé à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré à tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des Actionnaires. Des succursales ou bureaux peuvent être ouverts soit à Luxembourg soit à l'étranger.

#### **Objet de la société**

4. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. La Société peut accorder des prêts, avances ou donner toute autre sorte d'assistance financière à des sociétés qui sont des filiales directes ou indirectes ou qui font partie du même groupe de sociétés. La Société peut former des accords d'association ou tout autre type d'association.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

#### **Responsabilité des Actionnaires**

5. La responsabilité des Actionnaires est limitée.

#### **Durée**

6. La Société est constituée pour une durée illimitée.

#### **Capital social**

7. Le capital social est fixé à la somme de deux cent vingt-cinq millions quatre-vingt-quatre mille cinq cent soixante-huit euros et trente-deux cents (EUR 225.084.568,32), représenté par trois millions cinq cent dix mille neuf cent douze (3.510.912) Actions, chacune ayant une valeur nominale de soixante-quatre euros et onze cents (EUR 64,11). Chaque Action donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

#### **Actions**

8. Les Actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des Actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi sur les Sociétés.

9. Il est tenu au siège social un Registre des Actionnaires nominatives, dont tout Actionnaire pourra prendre connaissance. Le Registre contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi sur les Sociétés. La propriété des Actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit Registre. Des certificats constatant ces inscriptions au Registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

10. La Société peut émettre des certificats d'Actions au porteur. Les Actions au porteur contiendront les mentions requises par l'article 41 de la Loi sur les Sociétés et seront signées par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

11. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi sur les Sociétés.

### **Transfert des Actions**

12. Le transfert des Actions entre les Actionnaires ou aux Affiliés est libre. Le transfert des Actions de la Société à toute autre personne est soumis à l'approbation de l'assemblée générale des Actionnaires, dans les conditions de quorum et majorité prévues à l'article 67-1 de la Loi sur les Sociétés.

13. Les administrateurs doivent refuser d'enregistrer tout transfert d'Action(s) à une entité qui n'est pas un Actionnaire ou un Affilié ou qui n'a pas été approuvé par une assemblée générale, ainsi que mentionné ci-avant à l'article 12.

14. Si les administrateurs refusent d'enregistrer un transfert d'Action(s), ils enverront, dans le mois qui suit la date à laquelle le transfert a été notifié à la Société, un avis de refus au cessionnaire.

### **Modification du capital social**

15. L'assemblée générale des Actionnaires peut, dans les conditions de quorum et majorité prévues à l'article 67-1 de la Loi sur les Sociétés:

- (a) augmenter le capital social de la Société par l'émission de nouvelles Actions;
- (b) diviser tout le capital social de la Société en Actions d'une valeur nominale supérieure à celui des Actions existantes;
- (c) subdiviser les Actions en Actions d'une valeur nominale inférieure;
- (d) supprimer la valeur nominale des Actions;
- (e) sous réserve des dispositions de la Loi sur les Sociétés, réduire le capital social de la Société.

16. Sous réserve des dispositions de la Loi sur les Sociétés, la Société peut, réduire toute réserve disponible et tout compte de primes d'émission de quelque manière que ce soit.

### **Acquisition d'Actions propres**

17. Sous réserve des dispositions de la Loi sur les Sociétés, la Société peut racheter ses propres actions.

### **Assemblées générales**

18. L'assemblée des Actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les Actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un Actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

19. L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration.

20. Elle peut l'être également sur demande d'Actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

21. L'assemblée générale annuelle des Actionnaires se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier mardi du mois de juin à 11.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

22. D'autres assemblées des Actionnaires pourront se tenir aux heures et lieux spécifiés dans les avis de convocation.

### **Convocation d'assemblées générales**

23. La convocation spécifiera le moment et le lieu de l'assemblée et l'ordre du jour de cette assemblée.

Sous réserve des dispositions des Statuts, la convocation sera donnée à tous les Actionnaires et aux administrateurs et commissaires aux comptes ou réviseurs d'entreprises indépendants.

24. Les délais requis par la Loi sur les Sociétés régleront les convocations aux assemblées des Actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les Statuts.

25. Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les Actionnaires pour prendre part à toute assemblée des Actionnaires.

26. Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des Actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra se tenir sans avis de convocation préalable ou publication.

### **Déroulement des assemblées générales**

27. Le quorum requis par la Loi sur les Sociétés réglera les assemblées des Actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les Statuts.

28. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi sur les Sociétés ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des Actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des Actionnaires présents ou représentés.

29. Le président du conseil d'administration présidera chaque assemblée générale de la Société.

30. Si à une assemblée, le président du conseil d'administration n'est pas présent dans les quinze (15) minutes après l'heure fixée pour la tenue de l'assemblée, les Actionnaires présents et ayant droit de vote choisiront l'un d'entre eux pour être président.

31. Le président peut avec le consentement d'une réunion à laquelle un quorum est atteint (et doit si l'assemblée le décide ainsi) ajourner l'assemblée à un autre moment et à un autre endroit, mais aucun autre sujet ne sera traité à une assemblée ajournée que ceux qui n'auraient pas fini d'être traités à l'assemblée lors de laquelle l'ajournement a eu lieu. Quand une assemblée est ajournée pour quinze (15) jours ou plus, une convocation de l'assemblée ajournée doit être donnée comme dans le cas de l'assemblée originale.

### **Vote des Actionnaires**

32. Tout Actionnaire pourra prendre part aux assemblées des Actionnaires en désignant par écrit, par télégramme ou télécopie une autre personne comme son mandataire. Sous réserve des droits ou restrictions attachés à toutes Actions, lors d'un scrutin, tout Actionnaire et toute personne représentant un Actionnaire aura une voix pour chaque Action.

33. La Société ne reconnaîtra qu'un détenteur par Action. Les codétenteurs indivis nommeront un représentant unique qui les représentera envers la Société.

34. Un Actionnaire pour lequel une ordonnance a été délivrée par une cour compétente en matière de déficience mentale peut voter, soit à main levée ou par scrutin, par son administrateur, curateur ou une autre personne autorisée nommée par la cour, et cet administrateur, curateur ou cette autre personne peut, lors d'un vote, voter par procuration.

35. Lors d'un scrutin, des votes peuvent être effectués personnellement ou par le biais d'un mandataire.

36. Un document nommant un mandataire sera effectué par le mandant ou si le mandant est une société, signé par les personnes autorisées à engager cette société.

37. L'instrument nommant le mandataire sera jugé conférer l'autorité d'exiger ou de se joindre à une demande de scrutin.

38. Les Actionnaires peuvent participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

39. Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les Actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un Actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

### **Administrateurs**

40. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être Actionnaires. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un Actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des Actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un Actionnaire, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un Actionnaire.

41. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des Actionnaires qui fixe leur nombre, et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

42. L'assemblée générale des Actionnaires peut à tout moment fixer le nombre maximum et minimum d'administrateurs à désigner. Cependant, à moins qu'un tel nombre soit fixé comme ci-avant, le nombre d'administrateurs est illimité.

43. La rémunération des administrateurs sera déterminée par l'assemblée générale des Actionnaires.

44. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des Actionnaires.

### **Pouvoirs des administrateurs**

45. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Législation Européenne, la Loi sur les Sociétés ou les Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration. Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration. Aucune modification des Statuts n'invalidera tout acte préalable des administrateurs qui eut été valable si cette modification n'avait pas été effectuée.

Au moins les catégories de décisions suivantes requièrent une décision expresse du conseil d'administration:

- d'approuver les rapports annuels de la Société, soumis à leur approbation définitive par l'assemblée générale des actionnaires, ainsi que de préparer et convoquer les assemblées générales des actionnaires;
- de décider l'acquisition et la vente de filiales de la Société.



### **Pouvoirs d'emprunts des administrateurs**

46. Le conseil d'administration peut, sous réserve de l'approbation préalable des Actionnaires en cas de transactions dans lesquelles les engagements de la Société dépassent un montant d'un million d'euros (EUR 1.000.000,-), exercer tous les pouvoirs de la Société pour emprunter de l'argent et selon les termes et selon la manière que le conseil d'administration approuvera à l'unanimité.

Le conseil d'administration peut de même accorder des hypothèques, des gages ou des sûretés sur ses biens ou toute partie de ceux-ci, et émettre des obligations et autres titres de manière isolée ou comme sûreté de toute dette ou obligation de la Société, à condition que ceci soit approuvé à l'unanimité par le conseil d'administration et par les Actionnaires, dans le cas où ces engagements excéderaient un montant d'un million d'euros (EUR 1.000.000,-).

### **Le Sceau**

47. Si la Société a un Sceau, il ne sera utilisé qu'avec l'autorisation du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut déterminer qui signera un document sur lequel le Sceau est apposé et, à moins qu'il en soit déterminé autrement, il sera signé par tous les administrateurs.

### **Nomination et révocation des administrateurs**

48. Les administrateurs sont élus à la majorité simple des Actions présentes ou représentées à l'assemblée générale.

49. Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des Actionnaires.

50. Les administrateurs ne peuvent être nommés par les autres administrateurs, même en cas de vacance.

### **Réunions du conseil d'administration**

51. Sans préjudice des dispositions des Statuts, les administrateurs peuvent régler leurs réunions et leurs procédures comme ils l'estiment opportun. Et au moins tous les trois (3) mois le conseil d'administration se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

52. Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins huit (8) jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Les avis de toutes réunions du conseil d'administration peuvent être donnés par facsimilé, e-mail ou tout autre moyen électronique.

53. Le président présidera toutes les réunions du conseil d'administration; en son absence, le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de cette réunion.

54. Tout administrateur peut désigner un autre administrateur de la Société comme son mandataire pour participer à une réunion du conseil d'administration et voter en son nom conformément aux instructions données par cet administrateur, ou en l'absence de telles instructions, à la discrétion du mandataire.

L'instrument désignant le mandataire sera écrit et signé par l'administrateur et doit être déposé auprès du président de la réunion du conseil d'administration lors de laquelle une telle procuration sera utilisée, avant le début de la réunion.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

55. Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée se tenir au siège de la Société.

56. Le quorum pour les réunions du conseil d'administration sera la totalité des administrateurs. Un administrateur représenté par un mandataire sera compté dans le quorum.

57. Les sujets abordés lors d'une réunion seront adoptés par la majorité des votes des administrateurs. En cas d'égalité des votes, le président aura voix prépondérante.

58. Les administrateurs feront en sorte que les procès-verbaux soient gardés dans des registres en vue de conserver:

- (a) toutes les nominations des fondés de pouvoir effectués par les administrateurs;
- (b) les noms des administrateurs ou de leurs mandataires présents à chaque réunion du conseil d'administration;
- (c) toutes les résolutions et les procédures aux réunions du conseil d'administration.

59. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir

en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

60. Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier, par télécopie, par courrier électronique ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

#### **Pouvoirs de signature - Délégation de pouvoirs des administrateurs**

61. La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de tous les administrateurs ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

62. La gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi sur les Sociétés, être déléguées à plusieurs administrateurs agissant conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration et entraînera l'obligation pour le conseil d'administration de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués aux administrateurs délégués.

63. La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

#### **Surveillance de la Société**

64. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être Actionnaire ou par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises indépendants, si les critères requis par la Loi sont atteints par la Société. L'assemblée générale des Actionnaires désignera les commissaires aux comptes ou les réviseurs d'entreprises et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions, qui ne pourra excéder six (6) années pour les commissaires aux comptes.

#### **Exercice social - Bilan**

65. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente-et-un décembre de la même année.

66. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 7 des Statuts, ou tel que augmenté ou réduit, au fil du temps, en vertu de l'article 15 ci-dessus. L'assemblée générale des Actionnaires déterminera, sur recommandation du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

#### **Dividendes**

67. Sans préjudice des dispositions de la Loi sur les Sociétés, l'assemblée générale des Actionnaires peut déclarer des dividendes en fonction des droits respectifs des Actionnaires.

68. Sans préjudice des dispositions de la Loi sur les Sociétés, le conseil d'administration peut payer des dividendes intérimaires.

69. Le conseil d'administration peut, avant de proposer un dividende, recommander la constitution de réserve(s) pour tout motif indiqué par le conseil d'administration aux Actionnaires.

70. Tout dividende peut être payé par chèque envoyé par la poste au domicile légal des Actionnaires ou des personnes autorisées à ce titre. Tout chèque doit être payable à l'ordre de la personne à laquelle il est envoyé ou à l'ordre d'une autre personne qu'un Actionnaire ou personne autorisée peut désigner.

71. Le conseil d'administration, payant des dividendes aux Actionnaires conformément aux dispositions précédentes, peut faire ce paiement soit en espèces, soit en nature.

72. Aucun dividende ne sera prélevé autrement que sur les bénéfices ou, sous réserve des restrictions de la Loi sur les Sociétés, sur le compte de prime d'émission.

73. Aucun dividende ne portera intérêt envers la Société.

#### **Capitalisation des bénéfices**

74. L'assemblée générale des actionnaires peut décider qu'il est opportun de capitaliser une partie du montant des réserves de la Société ou des résultats autrement disponibles pour la distribution.

75. Quand une résolution telle que susmentionnée est adoptée, le conseil d'administration fera toutes les affectations des bénéfices non distribués destinés à être capitalisés, et généralement fera tous les actes et choses nécessaires pour leurs donner effet.

### Indemnité

76. Tout administrateur, mandataire, secrétaire, ou tout autre membre de la direction, existants ou nommés à tout moment, de la Société et les représentants du personnel de celle-ci seront indemnisés et tenus indemnes sur les actifs et les fonds de la Société de toutes actions, procédures, coûts, charges, dépenses, pertes, dommages ou dettes qu'ils peuvent subir ou encourir à l'occasion de la gestion des affaires de la Société ou dans l'exécution ou la décharge de ses droits, pouvoirs, autorités ou discrétions, incluant sans préjudice à la généralité de ce qui précède, tous coûts, dépenses, pertes ou dettes qu'il a encouru en défendant (que ce soit avec succès ou non) toutes procédures civiles concernant la Société ou ses affaires devant toute cour ou tribunal au Grand-Duché du Luxembourg ou ailleurs.

77. Aucun administrateur, mandataire, secrétaire ou autre membre de la direction dans la Société ne sera responsable (i) pour les actes, reçus, manquements, défauts ou omissions de toute autre administrateur ou membre de la direction ou mandataire de la Société ou (ii) pour toute perte due au défaut de titre de toute propriété de la Société, excepté en cas de faute grave ou de faute intentionnelle ou (iii) due à l'insuffisance de sûreté lors de l'investissement des fonds de la Société, excepté si la décision d'investir a été prise par les administrateurs qui ont ignoré un risque connu ou qui ont agi sans la diligence qu'une personne normalement prudente exercerait dans les mêmes circonstances ou (iv) pour toute perte encourue par l'intermédiaire d'une banque ou un courtier.

### Liquidation

78. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, qui peuvent être des personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des Actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

### Modification des statuts

79. Les présents statuts pourront être modifiés par une résolution de l'assemblée générale des Actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi sur les Sociétés.

### Clause finale

80. Si une disposition des Statuts est considérée comme illégale, non valable, ou inexécutable sous le droit luxembourgeois, une telle disposition sera pleinement autonome et les Statuts seront interprétés et appliqués comme si une telle disposition illégale, non valable, ou inexécutable n'avait jamais fait partie des Statuts. Les autres dispositions des Statuts resteront en vigueur et sortiront leurs effets et ne seront pas affectées par la disposition illégale, non valide ou inexécutable ou par son autonomie par rapport aux Statuts. En outre, à la place de cette disposition illégale, non valable, ou inexécutable, une disposition dans la mesure du possible similaire, légale, valable et exécutable, doit être ajoutée aux Statuts.

81. Pour toutes les matières auxquelles il n'est pas fait référence dans les Statuts, les Actionnaires se réfèrent à la Loi sur les Sociétés et la Législation Européenne."

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Association en date du 15 juillet 2008.

Luxembourg, le 11 juillet 2008.

*Pour International Engineering Holding S.A.*

Signature

*Un mandataire*

Référence de publication: 2008088023/250/733.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2008, réf. LSO-CS04477. - Reçu 52,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080103642) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2008.

---

### LaSalle UK Commercial Property Fund, Fonds Commun de Placement (en liquidation).

LaSalle UK Commercial Management Company S.à r.l., the Management Company of LaSalle UK Commercial Property Fund (the "Fund") decided on 2 July 2008, with the consent of RBC Dexia Investor Services Bank S.A., the Custodian of the Fund, received on 3 July 2008, to liquidate the Fund with immediate effect.

Luxembourg, 17 July 2008.

*For the Board of Directors of the Management Company*

LaSalle UK Commercial Management Company S.à r.l.

Traduction en français:

LaSalle UK Commercial Management Company S.à r.l., la Société de Gestion de LaSalle UK Commercial Property Fund (le "Fonds") a décidé le 2 juillet 2008, avec le consentement de RBC Dexia Investor Services Bank S.A., la Banque Dépositaire du Fonds, reçu le 3 juillet 2008 de liquider le Fonds avec effet immédiat.

Luxembourg, le 17 juillet 2008.

Pour le conseil d'administration de la Société de Gestion  
LaSalle UK Commercial Management Company S.à r.l.

Référence de publication: 2008088838/584/17.

---

**Allpar S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1331 Luxembourg, 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte.

R.C.S. Luxembourg B 99.107.

*Draft terms of conversion into a European company (SE)*

The present draft terms of the conversion of "Allpar S.A.", a société anonyme, with a share capital of one hundred twenty-six million three hundred sixty-five thousand six hundred eighteen euros and twenty-five cents (EUR 126,365,618.25), having its registered office 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, registered to the trade register of Luxembourg under the number B 99 107. The articles of association have been amended by a deed of the notary Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on 18 November 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 30 March 2004, number 352, by a deed of the notary André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, on 2 November 2004, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 26 January 2005, number 74 and by a deed of the notary Joëlle Baden, notary residing in Luxembourg, on 1st July 2008, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (the "company"), into a European company (SE) have been approved pursuant to a resolution of the board of directors dated 10 July 2008, together with the report of the board of directors explaining and justifying the legal and economic aspects of the conversion and the consequences of the adoption of the form of a SE for the shareholders and employees.

*Draft terms of the conversion of the company into a European company (SE)*

1) The company, which will be converted into a European company (SE), has been incorporated pursuant to its memorandum of association, filed with the Cayman Islands register under the number 95070 on 16 December 1999. The company has transferred its registered office in Luxembourg and adopted the legal form of a société à responsabilité limitée under Luxembourg law by a deed of the notary Joseph Elvinger, notary residing in Luxembourg, on 18 November 2003, published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 30 March 2004, number 352. The company has reduced the subscribed share capital of the company by an amount of thirty-three million eight hundred forty-six thousand four hundred United States Dollars (USD 33,846,400.-) by a deed of the notary André-Jean-Joseph Schwachtgen, notary residing in Luxembourg, on 2 November 2004, published in the Memorial C, Recueil des Sociétés et Associations of 26 January 2005, number 74. The company has changed its legal form into société anonyme pursuant to a deed of the notary Joëlle Baden, notary residing in Luxembourg, on 1st July 2008, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations. The company has its registered office 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg and is registered to the trade register of Luxembourg under the number B 99 107;

2) The share capital of the company is set at one hundred twenty-six million three hundred sixty-five thousand six hundred eighteen euros and twenty-five cents (EUR 126,365,618.25) divided into one million nine hundred seventy-one thousand seventy-five (1,971,075) shares with a par value of sixty-four euros and eleven cents (EUR 64.11) each;

3) The company holds since October 2, 2003, without interruption, all the shares of a company named Guvia - Serviços de Consultoria LDA, incorporated under the legal form of limited liability company according to the law of Portugal, with a share capital of three hundred million six thousand eight hundred and twelve euro (EUR 300,006,812.-), having its registered office at Av. Arriaga no. 77, Edifício Marina Forum, 6th floor, Suite 605, 9000 Funchal, Madeira, Portugal, registered to the trade register of Commercial Register of Madeira under the number 511162162 (the "subsidiary"), as evidenced by a certified copy of the shareholders register of the subsidiary. The subsidiary is subject to the law of a member state of the European Economic Area and is held for more than two (2) years by the company, so the conditions of article 3 paragraph 6 of the law of 10 August 1915 on commercial companies as amended and of article 2 paragraph 4 of the EC regulation N ° 2157/2001 of 8 October 2001 on the statute for a European company (SE) in order to convert a public limited liability company into a European company (SE) are fulfilled;

4) The company wish to convert the company into a European company (SE), named Allpar SE, with a share capital at one hundred twenty-six million three hundred sixty-five thousand six hundred eighteen euros and twenty-five cents (EUR 126,365,618.25) divided into one million nine hundred seventy-one thousand seventy-five (1,971,075) shares with a par value of sixty-four euros and eleven cents (EUR 64.11) each. The registered office of the company, after the change of legal form, will remain 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg.

5) The sole shareholder of the company will hold, after the conversion into a European company (SE), all the shares of the European company (SE) at the rate of one share of the company for one share of the European company (SE).

6) The company has not granted any special rights and has not issue securities of any kind or rights to subscribe shares, other than the shares above mentioned and therefore the European company (SE) will not grant any special rights and will not issue securities or rights to subscribe shares, other than the shares above mentioned at the time of the conversion.

7) No special rights or advantages have been granted to the directors or to the statutory auditor of the company by reason of its change of legal form into European company.

8) The board of directors has appointed Deloitte S.A., a société anonyme having its registered office 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, registered to the trade register of Luxembourg under the number B 67 895, independent auditor, member of the Institut des Réviseurs d'Entreprises, as auditor in order to certify that the company has net assets at least equivalent to the amount of its share capital and to the amount of the reserves which may not be distributed under the law or the articles of association. No special rights or advantages have been granted to the independent auditor and its remuneration will comply with the usual rates applicable in such matters in Luxembourg;

9) The annual accounts for the years ending 31st December 2006 and 31st December 2007, as approved by the shareholders of the company and financial statements as of 31st May 2008, as prepared by the board of directors, are available at the registered office of the company, together with the draft report of the board of directors explaining and justifying the legal and economic aspects of the conversion and the consequences of the adoption of the form of a European company (SE) for the shareholders and employees;

10) The conversion into a European company (SE) must be approved by the decision of the sole shareholder which will be stated by a Luxembourg notary, at least one month after the date of the publication of the present draft terms of conversion in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations;

11) The change of legal form into a European company (SE) will be realised and in force as from the date of the registration of the European company (SE) with the trade and companies register of Luxembourg;

12) The conversion of the company into a European company (SE) has no incidence or consequences on the rights of the sole shareholder of the company;

13) The conversion of the company into a European company (SE) has no incidence or consequences on the rights of the sole employee of the company;

14) The articles of association of the European company (SE) after the conversion will be read as follow:

"Interpretation

In these articles:

"Affiliate" means an entity which is, directly or indirectly, controlled by or holds the controlling interest of a Shareholder or is subject to the same controlling entity than the Company;

"Articles" means the articles of association of the Company, as amended from time to time;

"Company" means the company ALLPAR S.E., registered with the trade register of Luxembourg under the number B 99 107;

"Company Law" means the Luxembourg law on Commercial Companies, dated August 10th, 1915, as amended;

"European Regulation" means the Council Regulation (EC) n ° 2157/2001 of 8 October 2001 on the statutes for a European company (SE);

"Register of Shareholders" or "Register" means the register held by the Company at its registered office indicating the names, addresses and the number of Shares of each Shareholder;

"Seal" means the common seal of the Company;

"Shares" means shares representing the capital of the Company.

"Shareholder" means a shareholder of the Company;

#### **Name of the company**

1. The Company's name is "ALLPAR S.E."

#### **Form of the company**

2. The Company shall have the form of a European company (société européenne).

#### **Registered office**

3. The Company's registered office is established in Luxembourg, Grand Duchy of Luxembourg. It may be transferred to any other place in the Grand Duchy of Luxembourg by a resolution of a general meeting of Shareholders. Branches or other offices may be established either in Luxembourg or abroad.

#### **Purpose of the company**

4. The purpose of the Company is the holding of participations, in any form whatsoever, in Luxembourg companies and foreign companies, and any other form of investment, the acquisition by purchase, subscription, or in any other manner as well as the transfer by sale, exchange or otherwise of securities of any kind, and the administration, control and development of its portfolio. The Company may grant loans, advances or give any other kind of financial assistance to companies which are direct or indirect subsidiaries or which are part of the same group of companies. The Company may form joint ventures or other types of partnerships.

The Company may further carry out any commercial, industrial or financial operation which it may deem useful in accomplishment of its purposes.

### **Liability of the Shareholders**

5. The liability of the Shareholders is limited.

### **Duration**

6. The Company is incorporated for an unlimited period.

### **Share Capital**

7. The share capital of the Company is set at one hundred twenty-six million three hundred sixty-five thousand six hundred eighteen euros and twenty-five cents (EUR 126,365,618.25) divided into one million nine hundred seventy-one thousand seventy-five (1,971,075) Shares with a par value of sixty-four euros and eleven cents (EUR 64.11) each. Each Share is entitled to one vote in ordinary and extraordinary general meetings.

### **Shares**

8. The Shares of the Company may be in registered form or in bearer form or partly in one form or the other form, at the option of the Shareholders subject to the restrictions foreseen by Company Law.

9. A Register of Shareholders will be kept at the registered office, where it will be available for inspection by any Shareholder. The Register will contain all the information required by article 39 of the Company Law. Ownership of registered Shares will be established by inscription in the said Register. Certificates of these inscriptions in the Register shall be issued and signed by two directors or, if the Company as only one director, by this director.

10. The Company may issue certificates representing bearer Shares. The bearer Shares will bear the requirements provided for by article 41 of the Company Law and will be signed by two directors or, if the Company as only one director, by this director.

11. The signature may either be manual, in facsimile or affixed by mean of a stamp. However, one of the signatures may be affixed by a person delegated for that purpose by the board of directors. In such a case, the signature must be manual. A certified copy of the deed delegating power for this purpose to a person who is not a member of the board of directors, must be preliminary filed in accordance with article 9 §§1 and 2 of the Company Law.

### **Transfer of Shares**

12. The transfer of Shares between Shareholders of the Company or to an Affiliate is free. The transfer of Shares of the Company to any other person is subject to the approval of the general meeting of Shareholders, in the conditions of quorum and majority foreseen in article 67-1 of the Company Law.

13. The directors shall refuse to register any transfer of Share(s) to an entity which is not a Shareholder or an Affiliate or which has not been approved in a general meeting as above-mentioned in article 12.

14. If the directors refuse to register a transfer of Share(s), they shall within one (1) month after the date on which the transfer was lodged with the Company send to the transferee notice of the refusal.

### **Alteration of share capital**

15. The general meeting of Shareholders may in the conditions of quorum and majority foreseen in article 67-1 of the Law:

- (a) increase the share capital of the Company by the issue of new Shares;
- (b) divide all the share capital of the Company into Shares of higher par value than its existing Shares;
- (c) sub-divide the existing Shares into Shares of smaller par value;
- (d) suppress the par value of the Shares;
- (e) subject to the provisions of the Company Law, reduce share capital of the Company.

16. Subject to the provisions of the Company Law, the Company may reduce any available reserve and any share premium account in any way.

### **Redemption of own Shares**

17. Subject to the provisions of the Company Law, the Company may redeem its own Shares.

### **General meetings**

18. Any regularly constituted meeting of Shareholders of the Company shall represent the entire body of Shareholders of the Company. It shall have the broadest powers to order, carry out or ratify acts relating to the operations of the Company. In case the Company has only one Shareholder, such Shareholder exercises all the powers granted to the general meeting of Shareholders.

19. The general meeting is convened by the board of directors.

20. It may also be convoked by request of Shareholders representing at least one tenth of the Company's share capital.

21. The annual general meeting of Shareholders shall be held in Luxembourg at the registered office of the Company, or at such other place in Luxembourg as may be specified in the notice of meeting, on the on the last Tuesday of June at 10.00 A.M.. If such day is a legal holiday, the annual general meeting shall be held on the next following business day.

22. Other meetings of Shareholders may be held at such place and time as may be specified in the respective notices of meeting.

#### **Notice of general meetings**

23. The notice shall specify the time and place of the meeting and the agenda of the meeting.

Subject to the provisions of the Articles, the notice shall be given to all the Shareholders and to the directors and statutory or independent auditors.

24. The time required by the Company Law shall govern the notice for the meetings of Shareholders of the Company, unless otherwise provided herein.

25. The board of directors may determine all other conditions that must be fulfilled by Shareholders for them to take part in any meeting of Shareholders.

26. If all of the Shareholders are present or represented at a meeting of Shareholders, and if they state that they have been informed of the agenda of the meeting the meeting may be held without prior notice or publication.

#### **Proceedings at general meetings**

27. The quorum required by the Company Law shall govern the meetings of Shareholders of the Company unless otherwise provided herein.

28. Except as otherwise required by the Company Law or the Articles, resolutions at a meeting of Shareholders duly convened will be passed by a simple majority of those present or represented.

29. The chairman of the board of directors shall preside as chairman at every general meeting of the Company.

30. If at any meeting the chairman is not present within fifteen (15) minutes after the time appointed for holding the meeting, the Shareholders present and entitled to vote shall choose one of them to be chairman.

31. The chairman may with the consent of any meeting at which a quorum is present (and shall if so directed by the meeting) adjourn the meeting, but no business shall be transacted at any adjourned meeting other than the business left unfinished at the meeting from which the adjournment took place. When a meeting is adjourned for fifteen (15) days or more, notice of the adjourned meeting shall be given as in the case of an original meeting. Save as aforesaid it shall not be necessary to give any notice of an adjournment.

#### **Votes of Shareholders**

32. A Shareholder may act at any meeting of Shareholders by appointing another person as his proxy in writing, telegram or facsimile. Subject to any rights or restrictions attached to any Share, on a poll every Shareholder and every person representing a Shareholder by proxy shall have one vote for each Share.

33. The Company will recognise only one holder per share. The joint co-owners shall appoint a single representative who shall represent them towards the Company.

34. A Shareholder in respect of whom an order has been made by any court having jurisdiction in matters concerning mental disorder may vote, whether on a show of hands or on a poll, by his receiver, curator bonis or other person authorised in that behalf appointed by that court, and any such receiver, curator bonis or other person may, on a poll, vote by proxy.

35. On a poll, votes may be given personally or by proxy.

36. The instrument appointing a proxy shall be in writing and signed by the appointor or, if the appointor is a company, by the persons authorised to bind this company.

37. The instrument appointing a proxy shall be deemed to confer authority to demand or join in demanding a poll.

38. All Shareholders may participate to a general meeting of Shareholders by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting.

39. Decision taken in a general meeting of shareholders must be recorded in minutes signed by the members of the board (bureau) and by the shareholders requesting to sign. In case of a sole shareholder, these decisions are also recorded in minutes.

#### **Directors**

40. The Company shall be managed by a board of directors composed of three (3) members at least who need not be Shareholders. However, in case the Company is incorporated by a sole Shareholder or that it is acknowledged in a general

meeting of Shareholders that the Company has only one Shareholder left, the composition of the board of director may be limited to one (1) member only until the next ordinary general meeting acknowledging that there is more than one Shareholders in the Company.

41. The directors shall be elected by the general meeting of Shareholders which shall determine their number and term of office. The term of the office of a director may not exceed six (6) years and the directors shall hold office until their successors are elected.

42. The general meeting of Shareholders may from time to time fix the maximum and minimum number of directors to be appointed but unless such number is fixed as aforesaid, the number of directors shall be unlimited.

43. The remuneration of the directors shall from time to time be determined by the general meeting of Shareholders.

44. The board of directors shall choose from among its members a chairman, and may choose from among its members a vice-chairman. It may also choose a secretary, who need not be a director, who shall be responsible for keeping the minutes of the meetings of the board of directors and of the Shareholders.

#### **Powers and duties of directors**

45. The board of directors is vested with the broadest powers to perform all acts of administration and disposition in the Company's interests. All powers not expressly reserved by the European Regulation, the Company Law or by the Articles to the general meeting of Shareholders fall within the competence of the board of directors. In case the Company has only one director, such director exercises all the powers granted to the board of directors.

No alteration of the Articles shall invalidate any prior act of the directors which would have been valid if that alteration had not been made.

At least the following categories of transactions require an express decision of the board of directors:

- to approve the annual reports of the Company, subject to their decisive approval by the general meeting of shareholders as well as to prepare and call general meetings of shareholders;
- to decide upon the acquisition and disposal of subsidiaries of the Company.

#### **Borrowing powers of directors**

46. The board of directors may exercise all the powers of the Company to borrow money, upon such terms and in such manner as approved unanimously by the board of directors, provided that in case of transactions where the commitments of the Company exceed an amount of one million euros (EUR 1,000,000.-) a prior approval of the Shareholders is obtained.

The board of directors may also grant any mortgage, charge or standard security over its undertaking, property, or any part thereof, and to issue debentures, debenture stock, and other securities whether outright or as security for any debt, liability or obligation of the Company provided that the same is unanimously approved by the board of directors and by the Shareholders, in case the same exceeds an amount of one million euros (EUR 1,000,000.00).

#### **The Seal**

47. If the Company has a Seal, it shall only be used with the authority of the board of directors. The board of directors may determine who shall sign any instrument to which the Seal is affixed and unless otherwise so determined, it shall be signed by all the directors.

#### **Appointment and disqualification of directors**

48. The directors are elected by a simple majority vote of the Shares present or represented at the general meeting.

49. Any director may be removed, at any time, with or without cause by the general meeting of Shareholders.

50. The directors may not be appointed by the other directors, even in case of vacancy.

#### **Meeting of the board of directors**

51. Subject to the provisions of the Articles, the directors may regulate their meetings and proceedings as they think fit. And at least every three (3) months, the board of directors shall meet upon call by the chairman, or two directors, at the place indicated in the notice of meeting.

52. Written notice of any meeting of the board of directors must be given to all directors eight (8) days at least in advance of the date foreseen for the meeting, except in case of emergency, in which case the nature and the motives of the emergency shall be mentioned in the notice. This notice may be omitted in case of assent of each director in writing, by e-mail or facsimile, or any other similar means of communication. A special convocation will not be required for a board meeting to be held at a time and location determined in a prior resolution adopted by the board of directors.

Notice of any meeting of the board of directors may be given by facsimile, e-mail or other electronic means.

53. The chairman shall preside at all meeting of the board of directors, but in his absence, the board of directors may appoint another director as chairman pro tempore of this meeting by vote of the majority present at any such meeting.



54. Any director may appoint any other director of the Company as his proxy to attend to a meeting of the board of directors and vote on his behalf in accordance with instructions given by that director, or in the absence of such instructions, at the discretion of the proxy. The instrument appointing the proxy shall be in any form in writing and signed the appointing director and must be lodged with the chairman of the meeting of the board of directors at which such proxy is to be used, prior to the commencement of the meeting. A director may represent more than one of his colleagues.

55. Any director may participate in any meeting of the board of directors by way of videoconference or by any other similar means of communication allowing their identification. These means of communication must comply with technical characteristics guaranteeing the effective participation to the meeting, which deliberation must be broadcasted uninterruptedly. The participation in a meeting by these means is equivalent to a participation in person at such meeting. The meeting held by such means of communication is reputed held at the registered office of the Company.

56. The quorum for the meetings of the board of directors shall be the totality of the directors of the Company. A director represented by proxy shall be counted in the quorum.

57. Questions arising at a meeting shall be decided by the majority of votes of the directors. In the case of an equality of votes, the chairman shall have a casting vote.

58. The directors shall cause minutes to be made in books kept for the purpose of recording:

- (a) all appointments of officers made by the directors;
- (b) the names of the directors or their proxy present at each meeting of the board of directors;
- (c) all resolutions and proceedings at all meetings of the board of directors.

59. The minutes of any meeting of the board of directors shall be signed by the chairman or, in his absence, by the vice-chairman, or by two directors. Copies or extracts of such minutes, which may be produced in judicial proceedings or otherwise, shall be signed by the chairman, or by two directors. In case the board of directors is composed of one director only, the sole director shall sign these documents.

60. The board of directors may, unanimously, pass resolutions by circular means when expressing its approval in writing, by letter, facsimile, e-mail or any other similar means of communication, to be confirmed in writing. The entirety will form the minutes giving evidence of the resolution.

#### **Power of signature - Delegation of director's powers**

61. The Company is validly bound in all circumstances by the joint signature of all the directors or the sole signature of any persons to whom such signatory power shall be delegated by the board of directors. In case the board of directors is composed of one (1) member only, the Company will be bound by the signature of the sole director.

62. According to article 60 of the Company Law, the daily management of the Company as well as the representation of the Company in relation with this management may be delegated to several directors, acting jointly. Their nomination, revocation and powers shall be settled by a resolution of the board of directors and shall entail the obligation for the board of directors to report each year to the ordinary general meeting on the salary, fees and any advantages granted to the managing directors.

63. The Company may also grant special powers by authentic proxy or power of attorney by private instrument.

#### **Supervision of the Company**

64. The operations of the Company shall be supervised by one (1) or several statutory auditors, which may be Shareholders or not, or by one (1) or several independent auditors if the criteria of Luxembourg law are reached by the Company. The general meeting of Shareholders shall appoint the statutory auditors or the independent auditors, and shall determine their number, remuneration and term of office which may not exceed six (6) years for the statutory auditors.

#### **Accounting year, Balance**

65. The accounting year of the Company shall begin on first January of each year and shall terminate on thirty-one December.

66. From the annual net profits of the Company, five per cent (5 %) shall be allocated to the reserve required by the Company Law. This allocation shall cease to be required as soon and as long as such reserve amounts to ten per cent (10%) of the subscribed capital of the Company as stated in article 7 hereof or as increased or reduced from time to time as provided in article 15 hereof. The general meeting of shareholders, upon recommendation of the board of directors, will determine how the remainder of the annual net profits will be disposed of.

#### **Dividends**

67. Subject to the provisions of the Company Law, the general meeting of Shareholders may declare dividends in accordance with the respective rights of the Shareholders.

68. Subject to the provisions of the Company Law, the board of directors may pay interim dividends.

69. The board of directors may, before recommending any dividend, recommend to set aside out of the profits of the Company such sums as they think proper as a reserve or reserves for any purpose indicated by the board of directors to the Shareholders.

70. Any dividend may be paid by cheque sent through the post to the registered address of the Shareholder or person entitled thereto. Every such cheque shall be made payable to the order of the person to whom it is sent or to the order of an other person as the Shareholder or person entitled may direct.

71. The board of directors when paying dividends to the Shareholders in accordance to the foregoing provisions may make such payment either in cash or in kind.

72. No dividend shall be paid otherwise than out of profits or, subject to the restrictions of the Company Law, the share premium account.

73. No dividend shall bear interest against the Company.

#### **Capitalisation of profits**

74. The general meeting of the shareholders may resolve that it is desirable to capitalise any part of the amount from the time being standing to the credit of any of the Company's reserve accounts or to the credit of the profit and loss account or otherwise available for distribution.

75. Whenever such resolution as aforesaid shall have been passed, the board of directors shall make all appropriations and applications of the undistributed profits resolved to be capitalized thereby, and generally shall do all acts and things required to give effect thereto.

#### **Indemnity**

76. Every director, agent, secretary or other officer for the time being and from time to time of the Company and the personal representatives of the same shall be indemnified and secured harmless out of the assets and funds of the Company against all actions, proceedings, costs, charges, expenses, losses, damages or liabilities incurred or sustained by him in or about the conduct of the Company's business or in the execution or discharge of his duties, powers, authorities or discretions, including without prejudice to the generality of the foregoing, any costs, expenses, losses or liabilities incurred by him in defending (whether successfully or otherwise) any civil proceedings concerning the Company or its affairs in any court whether in the Grand Duchy of Luxembourg or elsewhere.

77. No such director, agent, secretary or other officer in the Company shall be liable (i) for the acts, receipts, neglects, defaults or omissions of any other director or officer or agent of the Company or (ii) for any loss on account of defect of title of any property of the Company, except in case of gross negligence or wilful misconduct of the directors or (iii) on account of the insufficiency of any security in or upon which any money of the Company shall be invested, except if the decision to invest was taken by the directors disregarding a known risk or without the degree of care which a person of ordinary prudence would exercise under the same circumstances, or (iv) for any loss incurred through any bank or broker.

#### **Liquidation**

78. In the event of dissolution of the Company, liquidation shall be carried out by one or several liquidators, who may be physical persons or legal entities, appointed by the meeting of Shareholders effecting such dissolution and which shall determine their powers and their compensation.

#### **Amendment of the Articles**

79. The Articles may be amended by a resolution of the general meeting of Shareholders adopted in the conditions of quorum and majority foreseen in article 67-1 of the Company Law.

#### **Final clause**

80. If any provision of the Articles is held to be illegal, invalid, or unenforceable under Luxembourg law, such provision shall be fully severable and the Articles shall be construed and enforced as if such illegal, invalid, or unenforceable provision had never been a part of the Articles. The remaining provisions of the Articles shall remain in full force and effect and shall not be affected by the illegal, invalid or unenforceable provision or by its severance from the Articles. Furthermore, in lieu of each such illegal, invalid, or unenforceable provision there shall be added as a part of the Articles a similar provision as may be possible be legal, valid and enforceable.

81. For all matters not provided for in the Articles, the Shareholders refer to the Company Law and to European Regulation."

#### **Suit la traduction en français du texte qui précède:**

##### *Projet de transformation en société européenne (SE)*

Le présent projet de transformation de "Allpar S.A.", une société anonyme, ayant un capital social de cent vingt-six millions trois cent soixante-cinq mille six cent dix-huit euros et vingt-cinq cents (EUR 126.365.618,25), ayant son siège social 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés

de Luxembourg, sous le numéro B 99 107. Les statuts ont été modifiés par un acte du notaire Joseph Elvinger, demeurant à Luxembourg, le 18 novembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 30 mars 2004, numéro 352, par acte du notaire Jean-André-Joseph Schwachtgen, demeurant à Luxembourg, le 2 novembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 26 janvier 2005, numéro 74 et par un acte du notaire Joëlle Baden, demeurant à Luxembourg, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2008 non encore publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations (la "société"), en société européenne (SE) a été adopté par le conseil d'administration de la société en date du 10 juillet 2008, ensemble avec le rapport du conseil d'administration expliquant et justifiant les aspects juridiques et économiques de la transformation et indiquant les conséquences pour les actionnaires et pour les travailleurs de l'adoption de la forme de société européenne (SE).

*Projet de transformation en société européenne (SE)*

1) La société, qui sera transformée en société européenne (SE), a été constituée suivant ses statuts, déposés au registre des Iles Caïmans sous le numéro 95070, le 16 décembre 1999. La société a transféré son siège social au Luxembourg et a adopté la forme légale d'une société à responsabilité limitée selon la loi luxembourgeoise par un acte du notaire Joseph Elvinger, demeurant à Luxembourg, le 18 novembre 2003, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 30 mars 2004, numéro 352. La société a réduit le capital social de la société d'un montant de trente-trois millions huit cent quarante-six mille quatre cents dollars des Etats-Unis (USD 33.846.400,-) par acte du notaire Jean-André-Joseph Schwachtgen, demeurant à Luxembourg, le 2 novembre 2004, publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations du 26 janvier 2005, numéro 74. La société a changé sa forme légale en société anonyme par un acte reçu du notaire Joëlle Baden, demeurant à Luxembourg, en date du 1<sup>er</sup> juillet 2008, non encore publié au Mémorial C Recueil des Sociétés et Associations. La société a son siège social 65, boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg et est inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 99 107;

2) Le capital social de la société est de cent vingt-six millions trois cent soixante-cinq mille six cent dix-huit euros et vingt-cinq cents (EUR 126.365.618,25), représenté par un million neuf cent soixante et onze mille soixante-quinze (1.971.075) actions, chacune ayant une valeur nominale de soixante-quatre euros et onze cents (EUR 64,11);

3) La société détient depuis la date du 2 octobre 2003, d'une façon continue, tel que ce fait résulte du registre des actions de la filiale, la totalité des actions de la société de droit portugais dénommée Guvia - Serviços de Consultoria LDA, ayant un capital de trois cent millions six mille huit cent douze euros (EUR 300.006.812,-), avec siège social à Av. Arriaga no. 77, Edifício Marina Forum, 6th floor, Suite 605, 9000 Funchal, Madère, Portugal, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Madère sous le numéro 511162162 (la "filiale"), ainsi que prouvé par une copie certifiée conforme du registre des actions de la filiale. La filiale est soumise à la loi d'un Etat membre de l'Espace Economique Européen et est détenue depuis plus de deux (2) ans par la société, donc les conditions de l'article 3 alinéa 6 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales telle que modifiée et l'article 2 alinéa 4 du règlement (CE) n° 2157/2001 du conseil du 8 octobre 2001 relatif au statuts de la société européenne (SE),

4) La société entend se transformer en société européenne (SE) portant la dénomination sociale Allpar SE, au capital de cent vingt-six millions trois cent soixante-cinq mille six cent dix-huit euros et vingt-cinq cents (EUR 126.365.618,25), représenté par un million neuf cent soixante et onze mille soixante-quinze (1.971.075) actions, chacune ayant une valeur nominale de soixante-quatre euros et onze cents (EUR 64,11). Le siège social de la société, après le changement de forme légale, restera 65 boulevard Grande-Duchesse Charlotte, L-1331 Luxembourg;

5) L'actionnaire unique de la société détiendra, après la transformation en société européenne, toutes les actions de la société européenne (SE) en raison d'une action de la société pour une action de la société européenne (SE);

6) La société n'a pas donné de droits spéciaux et n'a pas émis de titres de quelque sorte que ce soit, ni de droits pour accéder au capital autres que les actions mentionnées ci-dessus et en conséquence, la société européenne (SE) ne donnera pas de droits spéciaux et n'émettra pas de titre ni de droits pour accéder au capital, autres que les actions pré-mentionnées;

7) Aucun droit ou avantage particulier n'est attribué aux administrateurs et au commissaire de la société en raison de son changement de forme légale en société européenne (SE);

8) Le conseil d'administration a désigné Deloitte S.A., une société anonyme, ayant son siège social 560, rue de Neudorf, L-2220 Luxembourg, inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, sous le numéro B 67 895, réviseur d'entreprises, membre de l'Institut des réviseurs d'entreprises, comme réviseur chargé de certifier que la société dispose d'actifs nets au moins équivalents au capital augmenté des réserves que la loi ou les statuts ne permettent pas de distribuer. Aucun droit ou avantage particulier n'est attribué au réviseur d'entreprise et sa rémunération sera en conformité avec les taux usuels applicables en la matière au Luxembourg;

9) Les comptes annuels pour l'année se terminant au 31 décembre 2006 et au 31 décembre 2007, tels qu'approuvés par la société et une situation comptable au 31 mai 2008 préparée par le conseil d'administration ainsi que le rapport du conseil d'administration expliquant et justifiant les aspects juridiques et économiques de la transformation et les conséquences de l'adoption de la forme d'une société européenne (SE) pour les actionnaires et les employés, sont disponibles au siège social de la société;

10) La transformation en société européenne (SE) doit être approuvée par décision du seul actionnaire de la société, qui sera passée devant un notaire luxembourgeois, au moins un mois après la date de la publication du présent projet de conversion au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations;

11) Le changement de forme légale en société européenne (SE) sera réalisé et prendra effet à partir de l'immatriculation de la société européenne (SE) au registre du commerce et des sociétés de Luxembourg;

12) La transformation de la société en société européenne (SE) n'a aucune incidence ou conséquence par rapport aux droits de l'actionnaire unique de la société

13) La transformation de la société en société européenne (SE) n'a aucune incidence ou conséquence par rapport aux droits du seul employé de la société.

14) Les statuts de la société européenne (SE) après transformation auront la teneur suivante:

"Interprétation

Aux termes des présents statuts:

"Actionnaire" signifie actionnaire de la Société;

"Actions" signifie les actions représentatives du capital de la Société.

"Affilié" signifie une entité qui est, directement ou indirectement, contrôlée par ou détient la participation de contrôle d'un Actionnaire ou est contrôlée par la même entité que la Société;

"Législation Européenne" signifie le règlement du Conseil européen (CE), n° 2157/2001 du 8 octobre 2001 relatif au statut de la société européenne (SE);

"Loi sur les Sociétés" signifie la loi luxembourgeoise sur les sociétés commerciales du 10 août 1915 telle que modifiée;

"Registre des Actionnaires" ou "Registre" signifie le registre détenu par la Société à son siège indiquant les noms, les adresses et le nombre d'Actions de chaque Actionnaire;

"Sceau" signifie le sceau commun de la Société;

"Société" signifie la société ALLPAR S.E., inscrite au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg sous le numéro B 99 107;

"Statuts" signifie les statuts de la Société, tels que modifiés au fil du temps;

#### **Nom de la société**

1. Le nom de la Société est "ALLPAR S.E."

#### **Forme de la société**

2. La Société a la forme d'une société européenne.

#### **Siège social**

3. Le siège social de la Société est situé à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg. Il peut être transféré à tout autre endroit dans le Grand-Duché de Luxembourg par une résolution de l'assemblée générale des Actionnaires. Des succursales ou bureaux peuvent être ouverts soit à Luxembourg soit à l'étranger.

#### **Objet de la société**

4. L'objet de la Société est la prise de participations, sous quelque forme que ce soit, dans des sociétés luxembourgeoises ou étrangères et toutes autres formes de placements, l'acquisition par achat, souscription ou toute autre manière ainsi que l'aliénation par vente, échange ou toute autre manière de valeurs mobilières de toutes espèces et la gestion, le contrôle et la mise en valeur de ces participations. La Société peut accorder des prêts, avances ou donner toute autre sorte d'assistance financière à des sociétés qui sont des filiales directes ou indirectes ou qui font partie du même groupe de sociétés. La Société peut former des accords d'association ou tout autre type d'association.

La Société pourra exercer toutes activités de nature commerciale, industrielle ou financière estimées utiles pour l'accomplissement de son objet.

#### **Responsabilité des Actionnaires**

5. La responsabilité des Actionnaires est limitée.

#### **Durée**

6. La Société est constituée pour une durée illimitée.

#### **Capital social**

7. Le capital social est fixé à la somme de cent vingt-six millions trois cent soixante-cinq mille six cent dix-huit euros et vingt-cinq cents (EUR 126.365.618,25), représenté par un million neuf cent soixante et onze mille soixante-quinze (1.971.075) Actions, chacune ayant une valeur nominale de soixante-quatre euros et onze cents (EUR 64,11). Chaque Action donne droit à une voix dans les délibérations des assemblées générales ordinaires et extraordinaires.

#### **Actions**

8. Les Actions de la société sont nominatives ou au porteur ou pour partie nominatives et pour partie au porteur au choix des Actionnaires, sauf dispositions contraires de la Loi sur les Sociétés.

9. Il est tenu au siège social un Registre des Actionnaires nominatives, dont tout Actionnaire pourra prendre connaissance. Le Registre contiendra les indications prévues à l'article 39 de la Loi sur les Sociétés. La propriété des Actions nominatives s'établit par une inscription sur ledit Registre. Des certificats constatant ces inscriptions au Registre seront délivrés, signés par deux administrateurs ou, si la Société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

10. La Société peut émettre des certificats d'Actions au porteur. Les Actions au porteur contiendront les mentions requises par l'article 41 de la Loi sur les Sociétés et seront signées par deux administrateurs ou, si la société ne comporte qu'un seul administrateur, par celui-ci.

11. La signature peut être soit manuscrite, soit imprimée, soit apposée au moyen d'une griffe.

Toutefois l'une des signatures peut être apposée par une personne déléguée à cet effet par le conseil d'administration. En ce cas, elle doit être manuscrite. Une copie certifiée conforme de l'acte conférant délégation à une personne ne faisant pas partie du conseil d'administration, sera déposée préalablement conformément à l'article 9, §§ 1 et 2 de la Loi sur les Sociétés.

### **Transfert des Actions**

12. Le transfert des Actions entre les Actionnaires ou aux Affiliés est libre. Le transfert des Actions de la Société à toute autre personne est soumis à l'approbation de l'assemblée générale des Actionnaires, dans les conditions de quorum et majorité prévues à l'article 67-1 de la Loi sur les Sociétés.

13. Les administrateurs doivent refuser d'enregistrer tout transfert d'Action(s) à une entité qui n'est pas un Actionnaire ou un Affilié ou qui n'a pas été approuvé par une assemblée générale, ainsi que mentionné ci-avant à l'article 12.

14. Si les administrateurs refusent d'enregistrer un transfert d'Action(s), ils enverront, dans le mois qui suit la date à laquelle le transfert a été notifié à la Société, un avis de refus au cessionnaire.

### **Modification du capital social**

15. L'assemblée générale des Actionnaires peut, dans les conditions de quorum et majorité prévues à l'article 67-1 de la Loi sur les Sociétés:

- (a) augmenter le capital social de la Société par l'émission de nouvelles Actions;
- (b) diviser tout le capital social de la Société en Actions d'une valeur nominale supérieure à celui des Actions existantes;
- (c) subdiviser les Actions en Actions d'une valeur nominale inférieure;
- (d) supprimer la valeur nominale des Actions;
- (e) sous réserve des dispositions de la Loi sur les Sociétés, réduire le capital social de la Société.

16. Sous réserve des dispositions de la Loi sur les Sociétés, la Société peut, réduire toute réserve disponible et tout compte de primes d'émission de quelque manière que ce soit.

Acquisition d'Actions propres

17. Sous réserve des dispositions de la Loi sur les Sociétés, la Société peut racheter ses propres actions.

### **Assemblées générales**

18. L'assemblée des Actionnaires de la Société régulièrement constituée représentera tous les Actionnaires de la Société. Elle aura les pouvoirs les plus larges pour ordonner, faire ou ratifier tous les actes relatifs aux opérations de la Société. Lorsque la Société compte un Actionnaire unique, il exerce les pouvoirs dévolus à l'assemblée générale.

19. L'assemblée générale est convoquée par le conseil d'administration.

20. Elle peut l'être également sur demande d'Actionnaires représentant un dixième au moins du capital social.

21. L'assemblée générale annuelle des Actionnaires Se tiendra à Luxembourg, au siège social de la Société ou à tout autre endroit à Luxembourg qui sera fixé dans l'avis de convocation, le dernier mardi du mois de juin à 10.00 heures. Si ce jour est un jour férié légal, l'assemblée générale annuelle Se tiendra le premier jour ouvrable qui suit.

22. D'autres assemblées des Actionnaires pourront Se tenir aux heure et lieu spécifiés dans les avis de convocation.

### **Convocation d'assemblées générales**

23. La convocation spécifiera le moment et le lieu de l'assemblée et l'ordre du jour de cette assemblée.

Sous réserve des dispositions des Statuts, la convocation sera donnée à tous les Actionnaires et aux administrateurs et commissaires aux comptes ou réviseurs d'entreprises indépendants.

24. Les délais requis par la Loi sur les Sociétés régleront les convocations aux assemblées des Actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les Statuts.

25. Le conseil d'administration peut déterminer toutes autres conditions à remplir par les Actionnaires pour prendre part à toute assemblée des Actionnaires.

26. Si tous les Actionnaires sont présents ou représentés lors d'une assemblée des Actionnaires, et s'ils déclarent connaître l'ordre du jour, l'assemblée pourra Se tenir sans avis de convocation préalable ou publication.

### **Déroulement des assemblées générales**

27. Le quorum requis par la Loi sur les Sociétés réglera les assemblées des Actionnaires de la Société, dans la mesure où il n'est pas autrement disposé dans les Statuts.

28. Dans la mesure où il n'en est pas autrement disposé par la Loi sur les Sociétés ou les Statuts, les décisions d'une assemblée des Actionnaires dûment convoquée sont prises à la majorité simple des votes des Actionnaires présents ou représentés.

29. Le président du conseil d'administration présidera chaque assemblée générale de la Société.

30. Si à une assemblée, le président du conseil d'administration n'est pas présent dans les quinze (15) minutes après l'heure fixée pour la tenue de l'assemblée, les Actionnaires présents et ayant droit de vote choisiront l'un d'entre eux pour être président.

31. Le président peut avec le consentement d'une réunion à laquelle un quorum est atteint (et doit si l'assemblée le décide ainsi) ajourner l'assemblée à un autre moment et à un autre endroit, mais aucun autre sujet ne sera traité à une assemblée ajournée que ceux qui n'auraient pas fini d'être traités à l'assemblée lors de laquelle l'ajournement a eu lieu. Quand une assemblée est ajournée pour quinze (15) jours ou plus, une convocation de l'assemblée ajournée doit être donnée comme dans le cas de l'assemblée originale.

### **Vote des Actionnaires**

32. Tout Actionnaire pourra prendre part aux assemblées des Actionnaires en désignant par écrit, par télégramme ou télécopie une autre personne comme son mandataire. Sous réserve des droits ou restrictions attachés à toutes Actions, lors d'un scrutin, tout Actionnaire et toute personne représentant un Actionnaire aura une voix pour chaque Action.

33. La Société ne reconnaîtra qu'un détenteur par Action. Les codétenteurs indivis nommeront un représentant unique qui les représentera envers la Société.

34. Un Actionnaire pour lequel une ordonnance a été délivrée par une cour compétente en matière de déficience mentale peut voter, soit à main levée ou par scrutin, par son administrateur, curateur ou une autre personne autorisée nommée par la cour, et cet administrateur, curateur ou cette autre personne peut, lors d'un vote, voter par procuration.

35. Lors d'un scrutin, des votes peuvent être effectués personnellement ou par le biais d'un mandataire.

36. Un document nommant un mandataire sera effectué par le mandant ou si le mandant est une société, signé par les personnes autorisées à engager cette société.

37. L'instrument nommant le mandataire sera jugé conférer l'autorité d'exiger ou de Se joindre à une demande de scrutin.

38. Les Actionnaires peuvent participer à une réunion de l'assemblée générale par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant leur identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant la participation effective à l'assemblée, dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion.

39. Les décisions prises lors de l'assemblée sont consignées dans un procès-verbal signé par les membres du bureau et par les Actionnaires qui le demandent. Si la Société compte un Actionnaire unique, ses décisions sont également écrites dans un procès verbal.

### **Administrateurs**

40. La société sera administrée par un conseil d'administration composé de trois (3) membres au moins, qui n'ont pas besoin d'être Actionnaires. Toutefois, lorsque la Société est constituée par un Actionnaire unique ou que, à une assemblée générale des Actionnaires, il est constaté que celle-ci n'a plus qu'un Actionnaire, la composition du conseil d'administration peut être limitée à un (1) membre jusqu'à l'assemblée générale ordinaire suivant la constatation de l'existence de plus d'un Actionnaire.

41. Les administrateurs seront élus par l'assemblée générale des Actionnaires qui fixe leur nombre, et la durée de leur mandat. Les administrateurs sont élus pour un terme qui n'excédera pas six (6) ans, jusqu'à ce que leurs successeurs soient élus.

42. L'assemblée générale des Actionnaires peut à tout moment fixer le nombre maximum et minimum d'administrateurs à désigner. Cependant, à moins qu'un tel nombre soit fixé comme ci-avant, le nombre d'administrateurs est illimité.

43. La rémunération des administrateurs sera déterminée par l'assemblée générale des Actionnaires.

44. Le conseil d'administration devra choisir en son sein un président et pourra également choisir parmi ses membres un vice-président. Il pourra également choisir un secrétaire qui n'a pas besoin d'être administrateur et qui sera en charge de la tenue des procès-verbaux des réunions du conseil d'administration et des assemblées générales des Actionnaires.

### **Pouvoirs des administrateurs**

45. Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus larges de passer tous actes d'administration et de disposition dans l'intérêt de la Société. Tous pouvoirs que la Législation Européenne, la Loi sur les Sociétés ou les Statuts ne réservent pas expressément à l'assemblée générale des Actionnaires sont de la compétence du conseil d'administration. Lorsque la Société compte un seul administrateur, il exerce les pouvoirs dévolus au conseil d'administration. Aucune modification des Statuts n'invalidera tout acte préalable des administrateurs qui eut été valable si cette modification n'avait pas été effectuée.

Au moins les catégories de décisions suivantes requièrent une décision expresse du conseil d'administration:

- d'approuver les rapports annuels de la Société, soumis à leur approbation définitive par l'assemblée générale des actionnaires, ainsi que de préparer et convoquer les assemblées générales des actionnaires;
- de décider l'acquisition et la vente de filiales de la Société.

Pouvoirs d'emprunts des administrateurs

46. Le conseil d'administration peut, sous réserve de l'approbation préalable des Actionnaires en cas de transactions dans lesquelles les engagements de la Société dépassent un montant d'un million d'euros (EUR 1.000.000,-), exercer tous les pouvoirs de la Société pour emprunter de l'argent et selon les termes et selon la manière que le conseil d'administration approuvera à l'unanimité.

Le conseil d'administration peut de même accorder des hypothèques, des gages ou des sûretés sur ses biens ou toute partie de ceux-ci, et émettre des obligations et autres titres de manière isolée ou comme sûreté de toute dette ou obligation de la Société, à condition que ceci soit approuvé à l'unanimité par le conseil d'administration et par les Actionnaires, dans le cas où ces engagements excéderaient un montant d'un million d'euros (EUR 1.000.000,-).

### **Le Sceau**

47. Si la Société a un Sceau, il ne sera utilisé qu'avec l'autorisation du conseil d'administration. Le conseil d'administration peut déterminer qui signera un document sur lequel le Sceau est apposé et, à moins qu'il en soit déterminé autrement, il sera signé par tous les administrateurs.

### **Nomination et révocation des administrateurs**

48. Les administrateurs sont élus à la majorité simple des Actions présentes ou représentées à l'assemblée générale.

49. Tout administrateur pourra être révoqué avec ou sans motif à tout moment par décision de l'assemblée générale des Actionnaires.

50. Les administrateurs ne peuvent être nommés par les autres administrateurs, même en cas de vacance.

### **Réunions du conseil d'administration**

51. Sans préjudice des dispositions des Statuts, les administrateurs peuvent régler leurs réunions et leurs procédures comme ils l'estiment opportun. Et au moins tous les trois (3) mois le conseil d'administration Se réunira sur la convocation du président ou de deux administrateurs, au lieu indiqué dans l'avis de convocation.

52. Avis écrit de toute réunion du conseil d'administration sera donné à tous les administrateurs au moins huit (8) jours avant la date prévue pour la réunion, sauf s'il y a urgence, auquel cas la nature et les motifs de cette urgence seront mentionnés dans l'avis de convocation. Il pourra être passé outre à cette convocation à la suite de l'assentiment de chaque administrateur par écrit, par courrier ou par courrier électronique ou par télécopie ou par tout autre moyen de communication similaire. Une convocation spéciale ne sera pas requise pour une réunion du conseil d'administration Se tenant à une heure et un endroit déterminés dans une résolution préalablement adoptée par le conseil d'administration.

Les avis de toutes réunions du conseil d'administration peuvent être donnés par facsimilé, e-mail ou tout autre moyen électronique.

53. Le président présidera toutes les réunions du conseil d'administration; en son absence, le conseil d'administration pourra désigner à la majorité des personnes présentes à cette réunion un autre administrateur pour assumer la présidence pro tempore de cette réunion.

54. Tout administrateur peut désigner un autre administrateur de la Société comme son mandataire pour participer à une réunion du conseil d'administration et voter en son nom conformément aux instructions données par cet administrateur, ou en l'absence de telles instructions, à la discrétion du mandataire.

L'instrument désignant le mandataire sera écrit et signé par l'administrateur et doit être déposé auprès du président de la réunion du conseil d'administration lors de laquelle une telle procuration sera utilisée, avant le début de la réunion.

Un administrateur peut représenter plusieurs de ses collègues.

55. Tout administrateur peut participer à une réunion du conseil d'administration par visioconférence ou par des moyens de télécommunication permettant son identification. Ces moyens doivent satisfaire à des caractéristiques techniques garantissant une participation effective à la réunion du conseil dont les délibérations sont retransmises de façon continue. La participation à une réunion par ces moyens équivaut à une présence en personne à une telle réunion. La réunion tenue par de tels moyens de communication à distance est réputée Se tenir au siège de la Société.

56. Le quorum pour les réunions du conseil d'administration sera la totalité des administrateurs. Un administrateur représenté par un mandataire sera compté dans le quorum.

57. Les sujets abordés lors d'une réunion seront adoptés par la majorité des votes des administrateurs. En cas d'égalité des votes, le président aura voix prépondérante.

58. Les administrateurs feront en sorte que les procès-verbaux soient gardés dans des registres en vue de conserver:

- (a) toutes les nominations des fondés de pouvoir effectués par les administrateurs;
- (b) les noms des administrateurs ou de leurs mandataires présents à chaque réunion du conseil d'administration;
- (c) toutes les résolutions et les procédures aux réunions du conseil d'administration.

59. Les procès-verbaux de toutes les réunions du conseil d'administration seront signés par le président ou, en son absence, par le vice-président, ou par deux administrateurs. Les copies ou extraits des procès-verbaux destinés à servir en justice ou ailleurs seront signés par le président ou par deux administrateurs. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, ce dernier signera.

60. Le conseil d'administration pourra, à l'unanimité, prendre des résolutions par voie circulaire en exprimant son approbation au moyen d'un ou de plusieurs écrits, par courrier, par télécopie, par courrier électronique ou par tout autre moyen de communication similaire, à confirmer le cas échéant par courrier, le tout ensemble constituant le procès-verbal faisant preuve de la décision intervenue.

#### **Pouvoirs de signature - Délégation de pouvoirs des administrateurs**

61. La Société est valablement engagée en toutes circonstances par la signature conjointe de tous les administrateurs ou la seule signature de toute(s) personne(s) à laquelle (auxquelles) pareils pouvoirs de signature auront été délégués par le conseil d'administration. Lorsque le conseil d'administration est composé d'un seul membre, la société sera engagée par sa seule signature.

62. La gestion journalière de la société ainsi que la représentation de la Société en ce qui concerne cette gestion pourront, conformément à l'article 60 de la Loi sur les Sociétés, être déléguées à plusieurs administrateurs agissant conjointement. Leur nomination, leur révocation et leurs attributions seront réglées par une décision du conseil d'administration et entraînera l'obligation pour le conseil d'administration de rendre annuellement compte à l'assemblée générale ordinaire des traitements, émoluments et avantages quelconques alloués aux administrateurs délégués.

63. La Société peut également conférer tous mandats spéciaux par procuration authentique ou sous seing privé.

#### **Surveillance de la Société**

64. Les opérations de la Société seront surveillées par un ou plusieurs commissaires aux comptes qui n'ont pas besoin d'être Actionnaire ou par un ou plusieurs réviseurs d'entreprises indépendants, si les critères requis par la Loi sont atteints par la Société. L'assemblée générale des Actionnaires désignera les commissaires aux comptes ou les réviseurs d'entreprises et déterminera leur nombre, leurs rémunérations et la durée de leurs fonctions, qui ne pourra excéder six (6) années pour les commissaires aux comptes.

#### **Exercice social - Bilan**

65. L'exercice social commencera le premier janvier de chaque année et se terminera le trente et un décembre de la même année.

66. Sur le bénéfice annuel net de la Société il est prélevé cinq pour cent (5%) pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cessera d'être obligatoire lorsque et tant que la réserve aura atteint dix pour cent (10%) du capital social, tel que prévu à l'article 7 des Statuts, ou tel que augmenté ou réduit, au fil du temps, en vertu de l'article 15 ci-dessus. L'assemblée générale des Actionnaires déterminera, sur recommandation du conseil d'administration, de quelle façon il sera disposé du solde du bénéfice annuel net.

#### **Dividendes**

67. Sans préjudice des dispositions de la Loi sur les Sociétés, l'assemblée générale des Actionnaires peut déclarer des dividendes en fonction des droits respectifs des Actionnaires.

68. Sans préjudice des dispositions de la Loi sur les Sociétés, le conseil d'administration peut payer des dividendes intérimaires.

69. Le conseil d'administration peut, avant de proposer un dividende, recommander la constitution de réserve(s) pour tout motif indiqué par le conseil d'administration aux Actionnaires.

70. Tout dividende peut être payé par chèque envoyé par la poste au domicile légal des Actionnaires ou des personnes autorisées à ce titre. Tout chèque doit être payable à l'ordre de la personne à laquelle il est envoyé ou à l'ordre d'une autre personne qu'un Actionnaire ou personne autorisée peut désigner.

71. Le conseil d'administration, payant des dividendes aux Actionnaires conformément aux dispositions précédentes, peut faire ce paiement soit en espèces, soit en nature.



72. Aucun dividende ne sera prélevé autrement que sur les bénéfices ou, sous réserve des restrictions de la Loi sur les Sociétés, sur le compte de prime d'émission.

73. Aucun dividende ne portera intérêt envers la Société.

#### **Capitalisation des bénéfices**

74. L'assemblée générale des actionnaires peut décider qu'il est opportun de capitaliser une partie du montant des réserves de la Société ou des résultats autrement disponibles pour la distribution.

75. Quand une résolution telle que susmentionnée est adoptée, le conseil d'administration fera toutes les affectations des bénéfices non distribués destinés à être capitalisés, et généralement fera tous les actes et choses nécessaires pour leurs donner effet.

#### **Indemnité**

76. Tout administrateur, mandataire, secrétaire, ou tout autre membre de la direction, existants ou nommés à tout moment, de la Société et les représentants du personnel de celle-ci seront indemnisés et tenus indemnes sur les actifs et les fonds de la Société de toutes actions, procédures, coûts, charges, dépenses, pertes, dommages ou dettes qu'ils peuvent subir ou encourir à l'occasion de la gestion des affaires de la Société ou dans l'exécution ou la décharge de ses droits, pouvoirs, autorités ou discrétions, incluant sans préjudice à la généralité de ce qui précède, tous coûts, dépenses, pertes ou dettes qu'il a encouru en défendant (que ce soit avec succès ou non) toutes procédures civiles concernant la Société ou ses affaires devant toute cour ou tribunal au Grand-Duché du Luxembourg ou ailleurs.

77. Aucun administrateur, mandataire, secrétaire ou autre membre de la direction dans la Société ne sera responsable (i) pour les actes, reçus, manquements, défauts ou omissions de toute autre administrateur ou membre de la direction ou mandataire de la Société ou (ii) pour toute perte due au défaut de titre de toute propriété de la Société, excepté en cas de faute grave ou de faute intentionnelle ou (iii) due à l'insuffisance de sûreté lors de l'investissement des fonds de la Société, excepté si la décision d'investir a été prise par les administrateurs qui ont ignoré un risque connu ou qui ont agi sans la diligence qu'une personne normalement prudente exercerait dans les mêmes circonstances ou (iv) pour toute perte encourue par l'intermédiaire d'une banque ou un courtier.

#### **Liquidation**

78. En cas de dissolution de la Société, il sera procédé à la liquidation par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, qui peuvent être des personnes physiques ou morales, nommés par l'assemblée générale des Actionnaires qui déterminera leurs pouvoirs et leurs rémunérations.

#### **Modification des statuts**

79. Les présents statuts pourront être modifiés par une résolution de l'assemblée générale des Actionnaires statuant aux conditions de quorum et de majorité prévues par l'article 67-1 de la Loi sur les Sociétés.

#### **Clause finale**

80. Si une disposition des Statuts est considérée comme illégale, non valable, ou inexécutable sous le droit luxembourgeois, une telle disposition sera pleinement autonome et les Statuts seront interprétés et appliqués comme si une telle disposition illégale, non valable, ou inexécutable n'avait jamais fait partie des Statuts. Les autres dispositions des Statuts resteront en vigueur et sortiront leurs effets et ne seront pas affectées par la disposition illégale, non valide ou inexécutable ou par son autonomie par rapport aux Statuts. En outre, à la place de cette disposition illégale, non valable, ou inexécutable, une disposition dans la mesure du possible similaire, légale, valable et exécutable, doit être ajoutée aux Statuts.

81. Pour toutes les matières auxquelles il n'est pas fait référence dans les Statuts, les Actionnaires Se réfèrent à la Loi sur les Sociétés et la Législation Européenne."

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations en date du 15 juillet 2008.

Luxembourg, le 11 juillet 2008.

*Pour Allpar S.A.*

*Signature*

*Un mandataire*

Référence de publication: 2008088025/250/742.

Enregistré à Luxembourg, le 11 juillet 2008, réf. LSO-CS04471. - Reçu 52,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080103658) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 17 juillet 2008.

**MGP Asia Japan TMK 2 Holdings S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: USD 20.000,00.**

Siège social: L-1653 Luxembourg, 2-8, avenue Charles de Gaulle.

R.C.S. Luxembourg B 119.530.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

*Pour MGP Asia Japan TMK 2 Holdings S.à r.l.*

Signature

Référence de publication: 2008083240/3648/14.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2008, réf. LSO-CR09195. - Reçu 22,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080095149) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2008.

---

**MoneyLine Telerate (Luxembourg) S.à r.l., Société à responsabilité limitée.****Capital social: EUR 31.000,00.**

Siège social: L-2346 Luxembourg, 20, rue de la Poste.

R.C.S. Luxembourg B 85.966.

Le bilan au 31 décembre 2005 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 19 juin 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008083225/799/13.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2008, réf. LSO-CR10989. - Reçu 36,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080094500) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2008.

---

**Panalpina Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1360 Senningerberg, Luxair Cargo Center.

R.C.S. Luxembourg B 62.052.

Les comptes annuels au 31 décembre 2005 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008083229/1026/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2008, réf. LSO-CR08268. - Reçu 48,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080094561) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2008.

---

**Capellen Invest S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-8308 Capellen, 40, rue Pafebruch, Parc d'Activités.

R.C.S. Luxembourg B 87.449.

Les comptes annuels statutaires au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Signature

*Mandataire*

Référence de publication: 2008083259/1273/14.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2008, réf. LSO-CR10427. - Reçu 24,0 euros.

*Le Receveur (signé): G. Reuland.*

(080094662) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2008.

---

**Paninvest Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 74.533.

## EXTRAIT

Nous vous informons que l'adresse professionnelle de Maître Beatriz Garcia, administrateur de la Société, n'est plus au 7, Val Ste-Croix, L-1371 Luxembourg, mais est, à partir d'aujourd'hui, au 5, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Luxembourg, le 13 juin 2008.

Signatures

*L'agent domiciliaire*

Référence de publication: 2008084666/536/15.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2008, réf. LSO-CR08211. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080096663) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2008.

**Panalpina Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1360 Senningerberg, Luxair Cargo Center.

R.C.S. Luxembourg B 62.052.

Les comptes annuels au 31 décembre 2003 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 16 juin 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008083230/1026/12.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2008, réf. LSO-CR09328. - Reçu 34,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080094609) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2008.

**FAB, Freizeit-Anlagen-Bau S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-2449 Luxembourg, 25A, boulevard Royal.

R.C.S. Luxembourg B 20.384.

Les comptes annuels au 31 décembre 2002 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008083232/1026/12.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2008, réf. LSO-CR09319. - Reçu 30,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080094592) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2008.

**Lifrapos S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1471 Luxembourg, 400, route d'Esch.

R.C.S. Luxembourg B 75.788.

Les comptes annuels au 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg. Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 12 juin 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008083234/1026/12.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2008, réf. LSO-CR08275C. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080094581) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2008.

**Clerkenwell Sàrl, Société à responsabilité limitée.**

**Capital social: EUR 142.500,00.**

Siège social: L-2340 Luxembourg, 14-16, rue Philippe II.

R.C.S. Luxembourg B 78.740.

—  
*Extrait des résolutions adoptées par les associés de la Société le 30 avril 2008*

Il résulte du procès-verbal des résolutions des associés du 30 avril 2008 que les associés:

- acceptent la démission de Mr David HARVEY de ses fonctions de gérant A de la Société avec effet le 30 avril 2008
- nomment Mme Mireille Annick Fervail, comptable, née à Jemappes (Belgique) le 21 août 1953, résidant au 22, rue Simmerschmelz, L-8392 Nospelt comme gérant A de la Société avec effet au 1<sup>er</sup> mai 2008.

Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Mireille FERVAIL

Gérant A

Référence de publication: 2008083421/4307/18.

Enregistré à Luxembourg, le 6 juin 2008, réf. LSO-CR01743. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080094912) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2008.

---

**Archi Made in Luxembourg S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-7243 Bereldange, 81, rue du X Octobre.

R.C.S. Luxembourg B 64.065.

—  
Les Comptes annuels pour l'exercice se terminant le 31 décembre 2006 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 11 juin 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008083235/1026/13.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2008, réf. LSO-CR08273. - Reçu 36,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080094578) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2008.

---

**Geimas Trading S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. Geimas Trading S.A.).**

Siège social: L-9233 Diekirch, 14, avenue de la Gare.

R.C.S. Luxembourg B 45.501.

—  
Le bilan au 31 décembre 2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008083382/1267/13.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2008, réf. LSO-CR10910. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080095016) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2008.

---

**Metapart S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch.

R.C.S. Luxembourg B 132.169.

—  
Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme  
Pour METAPART S.A.  
Emmanuel KARP / Tilly KLEIN

Référence de publication: 2008083385/597/14.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2008, réf. LSO-CR09684. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080095038) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2008.

---

**European Robot S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4276 Esch-sur-Alzette, 14, rue Louis Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 103.690.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme  
Pour EUROPEAN ROBOT SARL  
Emmanuel KARP / Tilly KLEIN

Référence de publication: 2008083386/597/14.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2008, réf. LSO-CR09683. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080095036) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2008.

---

**L.C.S.L. Immo S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4276 Esch-sur-Alzette, 14, rue Louis Pasteur.

R.C.S. Luxembourg B 66.698.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme  
Pour L.C.S.L. IMMO SA  
Emmanuel KARP / Tilly KLEIN

Référence de publication: 2008083387/597/14.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2008, réf. LSO-CR09681. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080095035) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2008.

---

**Navigalux Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.

R.C.S. Luxembourg B 67.140.

EXTRAIT

Nous vous informons que l'adresse professionnelle de Maître Beatriz Garcia, administrateur de la Société, n'est plus au 7, Val Ste-Croix, L-1371 Luxembourg, mais est, à partir d'aujourd'hui, au 5, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2008.

Signatures  
L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2008084667/536/16.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2008, réf. LSO-CR08212. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080096661) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2008.

---

**Data Direct Indexagent S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-3511 Dudelange, 55, rue de la Libération.

R.C.S. Luxembourg B 109.883.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Dudelange, le 01<sup>er</sup> juillet 2008.

Frank MOLITOR

Notaire

Référence de publication: 2008086174/223/12.

(080098171) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2008.

**S.A.F. Services Anti-Feu, Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-6691 Moersdorf, 4, Um Kiesel.

R.C.S. Luxembourg B 128.243.

Koordinierte Statuten eingetragen im Firmenregister Luxemburg.

Zwecks Veröffentlichung im Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Esch/Alzette, den 7. Juli 2007.

BLANCHE MOUTRIER

Notar

Référence de publication: 2008086175/272/12.

(080098392) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2008.

**Princess Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-4240 Esch-sur-Alzette, 36, rue Emile Mayrisch.

R.C.S. Luxembourg B 62.055.

Le bilan au 31.12.2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Pour extrait conforme

Pour PRINCESS HOLDING SA

Emmanuel KARP / Tilly KLEIN

Référence de publication: 2008083389/597/14.

Enregistré à Luxembourg, le 25 juin 2008, réf. LSO-CR09682. - Reçu 18,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080095034) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 2 juillet 2008.

**Wong's S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-4351 Esch-sur-Alzette, 47, rue Arthur Useldinger.

R.C.S. Luxembourg B 31.983.

Le bilan abrégé au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Signature.

Référence de publication: 2008086137/8479/12.

Enregistré à Diekirch, le 8 juillet 2008, réf. DSO-CS00101. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): J. Tholl.

(080098686) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2008.

**Lafiduciaire S.à r.l., Société à responsabilité limitée,  
(anc. Fiducial S.à r.l.).**

Siège social: L-3474 Dudelange, 1, rue Auguste Liesch.  
R.C.S. Luxembourg B 132.480.

Statuts coordonnés déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg-Bonnevoie, le 4 juillet 2008.

Tom METZLER

Notaire

Référence de publication: 2008086169/222/13.

(080098206) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2008.

---

**Jalfin S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1417 Luxembourg, 6, rue Dicks.  
R.C.S. Luxembourg B 51.521.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008086203/802/12.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2008, réf. LSO-CS02280. - Reçu 32,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080098148) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2008.

---

**Euro Flor Invest S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.  
R.C.S. Luxembourg B 50.495.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

CRT REGISTER INTERNATIONAL S.A.

P.O.Box 156 LU-2011 LUXEMBOURG, 60, Grand-Rue, Niveau 2

Signature

Référence de publication: 2008086219/816/14.

Enregistré à Luxembourg, le 26 juin 2008, réf. LSO-CR09768. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080098352) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2008.

---

**Sogedic Holding S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1931 Luxembourg, 25, avenue de la Liberté.  
R.C.S. Luxembourg B 6.281.

Les comptes annuels arrêtés au 31 décembre 2007 ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 30 juin 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008086204/802/13.

Enregistré à Luxembourg, le 4 juillet 2008, réf. LSO-CS02283. - Reçu 46,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080098143) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2008.

---

**N.I.L. Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.  
R.C.S. Luxembourg B 54.603.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 01<sup>er</sup> juillet 2008.

CRT REGISTER INTERNATIONAL S.A.

P.O.Box 156 LU-2011 LUXEMBOURG, 60, Grand-Rue, Niveau 2

Signature

Référence de publication: 2008086211/816/15.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2008, réf. LSO-CR10634. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080098375) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2008.

**F & S Luxembourg S.A., Société Anonyme Holding.**

Siège social: L-1660 Luxembourg, 60, Grand-rue.  
R.C.S. Luxembourg B 53.128.

Le bilan au 31 décembre 2007 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 01<sup>er</sup> juillet 2008.

CRT REGISTER INTERNATIONAL S.A.

P.O.Box 156 LU-2011 LUXEMBOURG, 60, Grand-Rue, Niveau 2

Signature

Référence de publication: 2008086210/816/15.

Enregistré à Luxembourg, le 27 juin 2008, réf. LSO-CR10699. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080098378) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2008.

**Egham Holding S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1371 Luxembourg, 7, Val Sainte Croix.  
R.C.S. Luxembourg B 98.036.

EXTRAIT

Nous vous informons que l'adresse professionnelle de Maître Beatriz Garcia, administrateur de la Société, n'est plus au 7, Val Ste-Croix, L-1371 Luxembourg, mais est, à partir d'aujourd'hui, au 5, boulevard Royal, L-2449 Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 13 juin 2008.

Signatures

L'agent domiciliataire

Référence de publication: 2008084668/536/16.

Enregistré à Luxembourg, le 20 juin 2008, réf. LSO-CR08215. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080096660) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 4 juillet 2008.

**RE French Investments 2 S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy.  
R.C.S. Luxembourg B 128.470.

In the year two thousand and eight, on the twenty second day of January.

Before Us, Maître Paul BETTINGEN, notary residing in Niederanven, Grand Duchy of Luxembourg.

THERE APPEARED:



RE INVESTMENTS S.à r.l., a company incorporated under the laws of Luxembourg, with registered office at 2, rue Joseph Hackin, L-1746 Luxembourg, registered in the Commercial Register of Luxembourg under the number B 115.577 (the "Sole Shareholder"),

here represented by Mr. Wim Rits and Ms. Vettivel Geanaifer any private employee, residing professionally in Luxembourg, by virtue of three proxies given under private seal.

The said proxy, after having been signed "ne varietur" by the appearing party and the undersigned notary, will remain annexed to the present deed for the purpose of registration.

The appearing party, represented as stated here above, has requested the undersigned notary to enact the following:

- that it is the sole actual shareholder of RE French 2 Investments S.à r.l., a société à responsabilité limitée unipersonnelle, having its registered office in L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, RCS B 128.470, incorporated by deed of the undersigned notary on the 25th day of May 2007, published in the Mémorial Recueil des Sociétés et Associations number 1.487 on 18th day of July, 2007 (the "Company"). The Company's articles of association have been amended for the last time by deed of the undersigned notary on 27 September, 2007, not yet published in the Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations.

- that the sole shareholder has taken the following resolutions:

*First resolution*

The Sole Shareholder decides to increase the subscribed capital by an amount of two hundred Euros (200.- EUR) to bring it from its present amount of fourteen thousand six hundred twenty five Euros (14,625.- EUR) to the amount of fourteen thousand eight hundred twenty five Euros (14,825.- EUR) by the issuance of two hundred (200) new shares with a par value of one EURO (1.- EUR) each, having the same rights and obligations as the existing shares.

*Subscription - payment*

The Sole Shareholder, represented as stated here above, declares to subscribe for the two hundred (200) new shares and to have them fully paid up by contribution in kind of a certain, liquid and immediately payable claim held by the Sole Shareholder against the Company of a total amount of two hundred Euros (200.- EUR).

*Evidence of the contributions' existence and value*

The existence and the value of the said claim have been certified to the undersigned notary by a certificate issued by the management of the Company to which an interim balance sheet as per 15 January 2008 is attached.

Such certificate, after signature ne varietur by the appearing person and the undersigned notary, shall remain annexed to the present deed to be filed with the registration authorities.

*Second resolution*

As a consequence of the preceding resolutions, the sole shareholder decides to amend article 5 of the articles of incorporation, which will henceforth have the following wording:

" **Art. 5. Share capital.** The issued share capital of the Company is set at fourteen thousand eight hundred twenty five Euros (14,825.- EUR) divided into fourteen thousand eight hundred twenty five (14,825) shares with a nominal value of one euro (1.- EUR) each. The capital of the Company may be increased or reduced by a resolution of the shareholders adopted in the manner required for amendment of these articles of association.

Any available share premium shall be distributable."

There being no further business, the meeting is terminated.

*Costs*

The aggregate amount of the costs, expenditures, remunerations or expenses, in any form whatsoever, which the corporation incurs or for which it is liable by reason of the present deed is approximately one thousand five hundred euros (EUR 1,500.-).

The undersigned notary, who knows English, states that on request of the appearing party, the present deed is worded in English, followed by a French version and in case of discrepancies between the English and the French text, the English version will be binding.

WHEREOF the present notarial deed was drawn up in Senningerberg, on the day indicated at the beginning of this deed.

The document having been read to the attorney in fact of the appearing party, acting in his here above capacities, the said person signed with the notary the present original deed.

**Suit la traduction française du texte qui précède:**

L'an deux mille huit, le vingt-deux janvier.

Par-devant Maître Paul BETTINGEN, notaire de résidence à Niederanven, Grand-Duché de Luxembourg.

A COMPARU:

RE INVESTMENTS S.à r.l., une société créée sous le droit luxembourgeois, ayant son siège social à L-1746 Luxembourg, 2, rue Joseph Hackin, et enregistrée au Registre de Commerce de Luxembourg sous le numéro B 115.577 (l'"Associé Unique"),

ici représentée par M Wim Rits et Mlle Vettivel Geanaifer employés privés, demeurant professionnellement à Luxembourg, en vertu d'une procuration donnée sous seing privé.

Laquelle procuration restera, après avoir été signée "ne varietur" par la partie comparante et le notaire instrumentant, annexée aux présentes pour être formalisée avec elles.

Laquelle partie comparante, représentée comme dit-est, a requis le notaire instrumentant d'acter ce qui suit:

- Qu'elle est la seule et unique associée de la société RE French Investments 2 S.à r.l., société à responsabilité limitée unipersonnelle, ayant son siège social à L-1855 Luxembourg, 46A, avenue J.F. Kennedy, RCS B 128.470, constituée suivant acte du notaire instrumentant, en date du 25 mai 2007, publié au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations numéro 1.487 du 18 juillet 2007 (la "Société"). Les statuts de la société ont été modifiés pour la dernière fois suivant acte de notaire instrumentant en date du 27 septembre 2007, non encore publié au Mémorial C, Recueil des Sociétés et Associations (la "Société");

- Qu'elle a pris les résolutions suivantes:

#### *Première résolution*

L'Associé Unique décide d'augmenter le capital social à concurrence de deux cents Euros (200,- EUR) pour le porter de son montant actuel de quatorze mille six vingt cinq Euros (14.625,- EUR) à quatorze mille huit cent vingt cinq Euros (14.825,- EUR) par l'émission de deux cents (200) parts sociales nouvelles d'une valeur nominale d'un Euro (1,- EUR) chacune, ayant les mêmes droits et obligations que les parts sociales existantes.

#### *Souscription - libération*

L'Associé Unique déclare souscrire les deux cents (200) parts sociales nouvelles et les libérer moyennant apport en nature d'une créance certaine, liquide et exigible détenue par l'Associé Unique contre la Société d'un montant total de deux cents euros (200,- EUR).

#### *Preuve de l'existence et de la valeur des apports*

L'existence et la valeur de la créance ont été certifiées au notaire instrumentant au moyen d'un certificat issu par la gérance de la Société, auquel un bilan intérimaire arrêté au 15 janvier 2008 est annexé.

Ce certificat, après signature "ne varietur" par la partie comparante et le notaire instrumentant, restera annexé au présent acte pour être formalisé avec lui.

#### *Deuxième résolution*

En conséquence des résolutions précédentes, l'associé unique déclare modifier l'article 5 des statuts comme suit:

" **Art. 5. Capital Social.** Le capital social émis de la Société est fixé à quatorze mille huit cent vingt-cinq Euros (14.825,- EUR) divisé en quatorze mille huit cent vingt-cinq (14.825) parts sociales d'une valeur nominale d'un euro (1,- EUR) chacune. Le capital de la Société peut être augmenté ou réduit par une résolution des associés adoptée de la manière requise pour la modification des présents statuts.

Toute prime d'émission disponible est distribuable."

L'ordre du jour étant épuisé, l'assemblée est clôturée.

#### *Frais*

Le montant des frais, dépenses, rémunérations et charges, sous quelque forme que ce soit, qui incombent à la société à raison des présentes est évalué à environ mille cinq cents euros (EUR 1.500,-).

Le notaire soussigné, qui a personnellement la connaissance de la langue anglaise, déclare que le comparant l'a requis de documenter le présent acte en langue anglaise, suivi d'une version française, et en cas de divergence entre le texte anglais et le texte français, le texte anglais fera foi.

DONT ACTE, fait et passé à Senningerberg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au mandataire de la partie comparante, ès qualités qu'il agit, cette personne a signé le présent acte avec le notaire.

Signé: Wim Rits, Vettivel Geanaifer, Paul Bettingen.

Enregistré à Luxembourg, A.C., le 30 janvier 2008. LAC / 2008 / 4330. — Reçu € 12,- (douze Euros).

Le Receveur (signé): Francis Sandt.

Pour copie conforme, délivrée à la société aux fins de publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Senningerberg, le 2 juillet 2008.

Paul BETTINGEN.

Référence de publication: 2008085428/202/114.

(080097770) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2008.

**Pizzeria-Restaurant IL PAVONE S.à r.l., Société à responsabilité limitée.**

Siège social: L-1617 Luxembourg, 73, rue de Gasperich.

R.C.S. Luxembourg B 51.182.

Le bilan au 31.12.2006 a été déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.  
Pour mention aux fins de publication au Mémorial, Recueil Spécial des Sociétés et Associations.

Strassen, le 07 juillet 2008.

Signature.

Référence de publication: 2008085661/670/12.

Enregistré à Luxembourg, le 28 décembre 2007, réf. LSO-CL07319. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080097313) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 7 juillet 2008.

**Management Associates S.A., Société Anonyme.**

Siège social: L-1650 Luxembourg, 4, avenue Guillaume.

R.C.S. Luxembourg B 139.770.

L'an deux mille huit, le douze juin.

Par-devant Maître Jacques DELVAUX, notaire de résidence à Luxembourg, Grand-Duché de Luxembourg.

A comparu:

1) La société de droit luxembourgeois dénommée SOCFINAL, avec siège social à Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 5.937,

ici représentée par M. Daniel HAAS, employé privé, demeurant professionnellement au 4, av. Guillaume, Luxembourg, en vertu d'une procuration sous seing privée lui donnée en date du 10 juin 2008, laquelle procuration, paraphée "ne varietur", restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

2) La société de droit luxembourgeois dénommée SOCFINASIA, avec siège social à Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 10.534,

ici représentée par M. Daniel HAAS, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privée lui donnée en date du 10 juin 2008, laquelle procuration, paraphée "ne varietur", restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

3) La société de droit luxembourgeois dénommée INTERCULTURES, avec siège social à Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 6.225,

ici représentée par M. Daniel HAAS, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privée lui donnée en date du 10 juin 2008, laquelle procuration, paraphée "ne varietur", restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

4) La société de droit belge dénommée SOCFINCO, avec siège social à Bruxelles, inscrite au Registre des Personnes Morales de Bruxelles sous le numéro 414.259.680

ici représentée par M. Daniel HAAS, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privée lui donnée en date du 9 juin 2008, laquelle procuration, paraphée "ne varietur", restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

5) La société de droit belge dénommée SOGESCOL, avec siège social à Bruxelles, inscrite au Registre des Personnes Morales de Bruxelles sous le numéro 403.066.177

ici représentée par M. Daniel HAAS, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privée lui donnée en date du 9 juin 2008, laquelle procuration, paraphée "ne varietur", restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

6) La société de droit luxembourgeois dénommée AFICO, avec siège social à Luxembourg, inscrite au Registre du Commerce et des Sociétés de Luxembourg sous le numéro B 5.920,

ici représentée par M. Daniel HAAS, préqualifié, en vertu d'une procuration sous seing privée lui donnée en date du 10 juin 2008, laquelle procuration, paraphée "ne varietur", restera annexée au présent acte pour être formalisée avec celui-ci.

Lesquelles comparant, ont prié le notaire instrumentant d'arrêter ainsi qu'il suit les statuts d'une société anonyme à constituer.

**Dénomination - siège - durée - objet - capital**

**Art. 1<sup>er</sup>.** Il est formé une société anonyme sous la dénomination de "MANAGEMENT ASSOCIATES S.A.".

**Art. 2.** Le siège de la société est établi à Luxembourg.

Par simple décision du conseil d'administration, la société pourra établir des filiales, succursales, agences ou sièges administratifs aussi bien dans le Grand-Duché de Luxembourg qu'à l'étranger.

Sans préjudice des règles du droit commun en matière de résiliation contractuelle, au cas où le siège de la société est établi par contrat avec des tiers, le siège de la société pourra être transféré sur simple décision du conseil d'administration à tout autre endroit de la commune du siège. Le siège social pourra être transféré dans toute autre localité du pays par décision de l'assemblée.

Lorsque des événements extraordinaires d'ordre politique, économique ou social, de nature à compromettre l'activité normale au siège social ou la communication aisée de ce siège avec l'étranger, se sont produits ou seront imminents, le siège social pourra être transféré provisoirement à l'étranger jusqu'à cessation complète de ces circonstances anormales, sans que toutefois cette mesure puisse avoir d'effet sur la nationalité de la société, laquelle, nonobstant ce transfert provisoire du siège, restera luxembourgeoise.

Pareille déclaration de transfert du siège social sera faite et portée à la connaissance des tiers par l'un des organes exécutifs de la société ayant qualité de l'engager pour les actes de gestion courante et journalière.

**Art. 3.** La société est établie pour une durée illimitée.

**Art. 4.** La société a pour objet

- l'acquisition, la gestion et l'exploitation à titre partiel ou en totalité de bien d'équipement fixe ou mobile et notamment de tous véhicules terrestres, maritimes ou aériens;

- toutes activités de transports de toute nature, maritimes, terrestres, aériennes ou autres ainsi que toutes prestations de services d'auxiliaire de transport, sous toutes leurs formes, et toutes opérations connexes.

Elle prendra toutes les mesures pour sauvegarder ses droits et fera toutes opérations généralement quelconques, qui se rattachent directement ou indirectement à son objet ou qui le favorisent.

**Art. 5.** Le capital souscrit est fixé à DEUX MILLIONS EUROS (EUR 2.000.000,-) représenté par 10.000 (dix mille) actions sans désignation de valeur nominale.

Les actions sont nominatives ou au porteur au choix de l'actionnaire.

La société peut, dans la mesure et aux conditions prescrites par la loi, racheter ses propres actions.

#### **Administration - surveillance**

**Art. 6.** La société est administrée par un conseil composé de trois membres au moins, actionnaires ou non, nommés pour un terme qui ne peut excéder six ans par l'assemblée générale des actionnaires et toujours révocables par elle.

En cas de vacance d'une place d'administrateur nommé par l'assemblée générale, les administrateurs restants ainsi nommés ont le droit d'y pourvoir provisoirement. Dans ce cas, l'assemblée générale, lors de la première réunion, procède à l'élection définitive.

**Art. 7.** Le conseil d'administration élit parmi ses membres un président. En cas d'empêchement du président, l'administrateur désigné à cet effet par les administrateurs présents, le remplace.

Le conseil d'administration se réunit sur la convocation du président ou sur la demande de deux administrateurs.

Le conseil d'administration ne peut valablement délibérer et statuer que si la majorité de ses membres est présente ou représentée, le mandat entre administrateurs étant admis sans qu'un administrateur ne puisse représenter plus d'un de ses collègues.

Les administrateurs peuvent émettre leur vote sur les questions à l'ordre du jour par lettre, télégramme, télex ou téléfax, ces trois derniers étant à confirmer par écrit.

Une décision prise par écrit, approuvée et signée par tous les administrateurs, produira effet au même titre qu'une décision prise à une réunion du conseil d'administration.

**Art. 8.** Toute décision du conseil est prise à la majorité absolue des membres présents ou représentés. En cas de partage, la voix de celui qui préside la réunion du conseil est prépondérante.

**Art. 9.** Les procès-verbaux des séances du conseil d'administration sont signés par les membres présents aux séances.

Les copies ou extraits seront certifiés conformes par un administrateur ou par un mandataire.

**Art. 10.** Le conseil d'administration est investi des pouvoirs les plus étendus pour faire tous les actes d'administration et de disposition qui rentrent dans l'objet social. Il a dans sa compétence tous les actes qui ne sont pas réservés expressément par la loi et les statuts à l'assemblée générale.

**Art. 11.** Le conseil d'administration pourra déléguer tout ou partie de ses pouvoirs de gestion journalière à des administrateurs ou à des tierces personnes qui ne doivent pas nécessairement être actionnaires de la société.

Le conseil d'administration peut également déléguer tous pouvoirs et des mandats spéciaux à toutes personnes, qui ne doivent pas nécessairement être administrateurs, nommer et révoquer tous directeurs et employés et fixer leurs émoluments.

**Art. 12.** Vis-à-vis des tiers, la société est engagée en toutes circonstances par les signatures conjointes de deux administrateurs ou par la signature individuelle d'un délégué du conseil dans les limites de ses pouvoirs. La signature d'un seul administrateur sera toutefois suffisante pour représenter valablement la société dans ses rapports avec les administrations publiques.

**Art. 13.** La société est surveillée par un ou plusieurs commissaires, actionnaires ou non, nommés par l'assemblée générale qui fixe leur nombre et leur rémunération.

La durée du mandat de commissaire est fixée par l'assemblée générale. Elle ne pourra cependant dépasser six années.

#### Assemblée générale

**Art. 14.** L'assemblée générale réunit tous les actionnaires. Elle a les pouvoirs les plus étendus pour décider des affaires sociales. Les convocations se font dans les formes et délais prévus par la loi.

**Art. 15.** L'assemblée générale annuelle se réunit dans la commune du siège social, à l'endroit indiqué dans la convocation, le troisième mardi du mois de mai de chaque année à 17.00 heures.

Si la date de l'assemblée tombe sur un jour férié, elle se réunit le premier jour ouvrable qui suit.

**Art. 16.** Une assemblée générale extraordinaire peut être convoquée par le conseil d'administration ou par le(s) commissaire(s). Elle doit être convoquée sur la demande écrite d'actionnaires représentant le dixième du capital social.

**Art. 17.** Chaque action donne droit à une voix. La société ne reconnaît qu'un propriétaire par action.

#### Année sociale - répartition des bénéfices

**Art. 18.** L'année sociale commence le premier janvier et finit le trente et un décembre de chaque année.

Le conseil d'administration établit les comptes annuels tels que prévus par la loi.

Il remet ces pièces un mois au moins avant l'assemblée générale ordinaire au(x) commissaire(s).

**Art. 19.** Sur le bénéfice net de l'exercice, il est prélevé cinq pour cent au moins pour la formation du fonds de réserve légale; ce prélèvement cesse d'être obligatoire lorsque la réserve aura atteint dix pour cent du capital social.

Le solde est à la disposition de l'assemblée générale.

Le conseil d'administration pourra verser des acomptes sur dividendes sous l'observation des règles y relatives.

#### Dissolution - liquidation

**Art. 20.** La société peut être dissoute par décision de l'assemblée générale, statuant suivant les modalités prévues pour les modifications des statuts.

Lors de la dissolution de la société, la liquidation s'effectuera par les soins d'un ou de plusieurs liquidateurs, personnes physiques ou morales, nommées par l'assemblée générale qui détermine leurs pouvoirs et rémunérations.

#### Disposition générale

**Art. 21.** La loi du 10 août 1915 et ses modifications ultérieures trouveront leur application partout où il n'y a pas été dérogé par les présents statuts.

#### Dispositions transitoires

Le premier exercice social commence le jour de la constitution de la société et se termine le trente et un décembre 2008.

La première assemblée générale annuelle se tiendra en 2009.

Le(s) premier(s) administrateur(s) et le(s) premier(s) commissaire(s) sont élus par l'assemblée générale extraordinaire des actionnaires suivant immédiatement la constitution de la société.

#### Souscription et paiement

Les 10.000 (dix mille) actions ont été souscrites par les actionnaires ci-après, savoir:

	ACTIONS
- SOCFINAL .....	2.000
- SOCFINASIA .....	2.000
- INTERCULTURES .....	2.000
- SOCFINCO .....	1.500
- SOGESCOL .....	1.500
- AFICO, précitées .....	1.000
TOTAL .....	10.000

Toutes les actions ont été intégralement libérées par des versements en espèces, de sorte que la somme de EUR 2.000.000 (deux millions d'euros) se trouve dès à présent à la libre disposition de la société, preuve en ayant été donnée au notaire instrumentant.

85582

*Constatation*

Le notaire instrumentant a constaté que les conditions exigées par l'article 26 de la loi du 10 août 1915 sur les sociétés commerciales et ses modifications ultérieures ont été accomplies.

*Frais*

Les parties ont évalué les frais incombant à la société du chef de sa constitution à environ EUR 15.000,-.

*Assemblée générale extraordinaire*

Les actionnaires prénommés, représentés comme dit ci-avant, représentant l'intégralité du capital social, ont pris les résolutions suivantes:

*Première résolution*

Le nombre d'administrateurs est fixé à trois.

Sont appelés aux fonctions d'administrateurs, leurs mandats expirant à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2014:

1) Monsieur Hubert FABRI, administrateur de sociétés, né à Uccle le 28 janvier 1952, demeurant à Genève, 21, Quai du Mont Blanc, Président.

2) Monsieur Philippe DE TRAUUX, administrateur de sociétés, né à Etterbeek, le 30 janvier 1951, demeurant à Bruxelles, Bosveldweg 80, Administrateur.

3) Monsieur Daniel HAAS, administrateur de sociétés, né à Liège, le 30 mai 1963, demeurant Au Passou 41, Chaudfontaine, Administrateur.

*Deuxième résolution*

Est appelé aux fonctions de commissaire, son mandat expirant à l'assemblée générale annuelle qui se tiendra en l'an 2014:

- Madame Carine RAVERT, née le 13 mai 1967 à Watermael-Boitsfort, demeurant à Arlon, 19, rue Nouvelle.

*Troisième résolution*

Le siège social de la société est fixé au 4, avenue Guillaume à L-1650 Luxembourg.

DONT ACTE, fait et passé à Luxembourg, date qu'en tête des présentes.

Et après lecture faite et interprétation donnée au comparant, es-qualité qu'il agit, connu du notaire par son nom, prénom, état et demeure, le comparant a signé avec le notaire le présent acte.

Signé: D. HAAS, J. DELVAUX.

Enregistré à Luxembourg, actes civils, le 18 juin 2008, LAC/2008/24775. - Reçu dix mille Euros (EUR 10.000.-).

Le Receveur (signé): F. SANDT.

Pour copie conforme, délivrée, sur papier libre, à la demande de la société prénommée, aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 03/07/08.

Jacques DELVAUX.

Référence de publication: 2008086750/208/182.

(080099200) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2008.

**Fundtrust Holding S.A., Société Anonyme,  
(anc. BERGER TRUST Luxembourg HOLDING S.A.).**

Siège social: L-1148 Luxembourg, 24, rue Jean l'Aveugle.

R.C.S. Luxembourg B 41.323.

Les statuts coordonnés de la société ont été déposés au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg.

Pour mention aux fins de la publication au Mémorial, Recueil des Sociétés et Associations.

Luxembourg, le 3 juillet 2008.

Emile SCHLESSER

Notaire

Référence de publication: 2008086168/227/13.

(080098232) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2008.

**Share, Société d'Investissement à Capital Variable.**

Siège social: L-2453 Luxembourg, 12, rue Eugène Ruppert.

R.C.S. Luxembourg B 28.744.

—

*Extrait des résolutions de l'Assemblée Générale Ordinaire tenue à Luxembourg le 21 avril 2008*

L'Assemblée Générale Ordinaire a décidé:

1. de réélire Messieurs Jean-Michel Gelhay, Vincent Planche, Alexander Schoen et Alain Léonard en qualité d'administrateurs pour le terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2009,
2. de réélire KPMG Audit S.à r.l. en qualité de Réviseur d'Entreprises pour le terme d'un an, prenant fin à la prochaine Assemblée Générale Ordinaire en 2009.

Luxembourg, le 19 juin 2008.

*Pour SHARE*

BANQUE DEGROOF LUXEMBOURG S.A.

*Agent Domiciliaire*

Jean-Michel GELHAY / Martine VERMEERSCH

*Directeur / Sous-Directeur*

Référence de publication: 2008086826/34/21.

Enregistré à Luxembourg, le 30 juin 2008, réf. LSO-CR11000. - Reçu 14,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080099625) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 9 juillet 2008.

**Fondation Hëllef fir d'Natur, Etablissement d'Utilité Publique.**

Siège social: L-1899 Kockelscheuer, Kräizhaff.

R.C.S. Luxembourg G 26.

Constituée suivant deux actes reçus par le notaire Tom Metzler, alors notaire de résidence à Dudelange, en date des 14 décembre 1982, respectivement 26 juillet 1983, publiés au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 6 du 9 janvier, approuvée par arrêté grand-ducal du 14 novembre 1983.

Modifications des statuts par décision du conseil d'administration, publiée au Mémorial C, Recueil Spécial des Sociétés et Associations, numéro 844 du 18 août 2003

**BILAN AU 31 DÉCEMBRE 2007**

	<i>ACTIF</i>	Euro
<b>ACTIF IMMOBILISE</b>		
Immobilisation corporelles		
Terrains . . . . .	4.186.757,39	
Constructions . . . . .	415.179,18	
Autres installation, outillage et mobilier . . . . .	19.106,09	
Immobilisations financières		
Titres ayant le caractère d'immobilisations . . . . .	161.225,10	
Parts dans des entreprises liées . . . . .	12.500,00	
<b>ACTIF CIRCULANT</b>		
Créances		
Stock de marchandises . . . . .	9.613,01	
Créances résultant de ventes et prestations de services . . . . .	388.826,69	
Autres créances . . . . .	119.310,61	
Avoirs en banques . . . . .	851.936,86	
	6.164.454,93	
	<i>PASSIF</i>	Euro
<b>FONDS ASSOCIATIFS ET RESERVES</b>		
Fonds associatifs		
Valeur du patrimoine du départ . . . . .	6.197,34	
Legs et donations avec contrepartie d'actifs immobilisés . . . . .	455.952,48	
Fonds affectés assortis d'une condition		
Legs et donations avec contrepartie d'actifs immobilisés assortis d'une obligation ou d'une condition . . . . .	2.574.663,48	

Subventions d'investissement . . . . .	1.605.548,91
Réserves . . . . .	800.947,62
RESULTAT NET DE L'EXERCICE . . . . .	61.363,69
DETTES	
Dettes sur achats et prestation de services . . . . .	47.890,13
Dettes fiscales et dettes au titre de la sécurité sociale . . . . .	20.755,27
Autres dettes . . . . .	29.242,60
FONDS DEDIES	561.893,41
	<u>6.164.454,93</u>

## COMPTES DE PERTES ET PROFITS 2007

<i>Charges</i>	Euro
Consommation de marchandises . . . . .	126.930,11
Autres charges externes . . . . .	698.270,79
Impôts, taxes et versement assimilés . . . . .	3.149,43
Charges de personnel	
- Salaires et traitements . . . . .	843.642,62
- Charges sociales . . . . .	96.184,67
Corrections de valeur sur immobilisations corporelles . . . . .	20.424,49
Charges financières . . . . .	1.235,92
Charges exceptionnelles . . . . .	28.668,48
Bénéfice de l'exercice . . . . .	61.363,69
	<u>1.879.870,20</u>
<i>Produits</i>	Euro
Montant net du chiffre d'affaires . . . . .	763.768,39
Cotisations, dons, legs, subsides . . . . .	333.248,87
Subvention d'exploitation . . . . .	607.008,78
Autres produits d'exploitation . . . . .	3.435,93
Produits financiers . . . . .	29.735,55
Produits exceptionnels . . . . .	142.672,68
	<u>1.879.870,20</u>

## BUDGET PREVISIONNEL 2008

<i>Charges</i>	Euro
Frais administratifs . . . . .	208.050,00
Frais de personnel . . . . .	1.001.000,00
Frais de campagnes . . . . .	48.500,00
Gestion terrains . . . . .	186.430,00
Bénéfice prévisionnel . . . . .	21.720,00
	<u>1.465.700,00</u>
<i>Produits</i>	Euro
Dons . . . . .	280.000,00
Prestations projets . . . . .	950.000,00
Recettes s/campagnes . . . . .	78.700,00
Recettes s/réserves naturelles . . . . .	29.500,00
Intérêts . . . . .	30.000,00
Subsides . . . . .	97.500,00
	<u>1.465.700,00</u>

Frantz Charles MULLER / Frank ERASMY  
Président / Trésorier

Référence de publication: 2008085960/2438/87.

Enregistré à Luxembourg, le 8 juillet 2008, réf. LSO-CS03246. - Reçu 89,0 euros.

Le Receveur (signé): G. Reuland.

(080098450) Déposé au registre de commerce et des sociétés de Luxembourg, le 8 juillet 2008.